PROCES VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Hubert ROFFAT.

Étaient présents : CHATRE Philippe (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet sur Gand), NEYRAND Jean François, PRALAS Nicole (Fourneaux), GIRAUD Jean Marc, SALAZARD Pierre (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), ROCH Régis, MONCHANIN Paul (Neaux), ROFFAT Hubert, DOTTO Luc (Neulise), DESBROSSE Gabriel, BRUN Charles (Pradines), LAIADI Benabdallah, ANDRE Manuelle (Régny), DELOIRE Paul, REULIER Serge (St Cyr de Favières), GRIVOT Vincent, COQUARD Romain, CHANNELIERE Colette, NOTIN Isabelle (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), , COLOMBAT Pierre ; GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BEZIN Daniel, CORRIGER Lise (St Victor/Rhins), BERT Pascal (Vendranges).

Pouvoirs : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont) à DELOIRE Paul, VIAL Virginie (Neulise) donne pouvoir à DOTTO Luc, JOURLIN Jean (Regny) donne pouvoir à DESBROSSE Gabriel, MONTEL Fabienne (Regny) donne pouvoir à Ben LAIADI, GIRAUD René donne pouvoir à COLOMBAT Pierre, LAFONTAINE Marie Claude donne pouvoir à JM GIRAUD, BURNICHON Pierre donne pouvoir à CORRIGER Lise

Excusés : FRAISE Philippe (Cordelle), MUZEL Bruno (Chirassimont)

Le président ouvre la séance à 20H30.

En préambule, Monsieur le Président rend hommage au Président Jacques Chirac et demande une minute de silence en sa mémoire et à celle de sa famille.

Minute de silence.

Monsieur le Président demande au conseil l'autorisation de changer l'ordre du jour afin de pouvoir libérer les experts également convoqués à la séance. Le conseil approuve :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juin 2019.
2. Rapport sur le service public des déchets
3. Exonération de la TEOM :
4. Attribution du marché pour la fourniture de bacs de collecte
5. Débat sur le PADD, zonage V3
6. Contrat enfance jeunesse
7. Étude adéquation eau potable Jacquins Ouest
8. Permis d'aménager des Jacquins Ouest
9. Adhésion au groupement CDG 42 « Santé » et « prévoyance »
10. Modification de postes administratifs
11. Exonération TEOM
12. Attribution de marché public
13. Créances irrécouvrables
14. Décisions modificatives
15. Compte 6232
16. Frais kilométriques
17. Questions diverses

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juin 2019.

Après délibération, le procès-verbal du 26 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

Rapport sur le service public des déchets

Le Président : D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ». Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

JB Ponceblanc : Ce rapport annuel comprend un certain nombre de renseignements bien définis d'ordre technique (collecte des déchets, traitement) et financiers.
Le rapport met en exergue sur 2018, une stabilité dans l'évolution du tonnage des ordures ménagères (379t) et des ordures ménagères (2178 t). L'évolution des tonnages des recyclables est liée aux limites du système actuel.

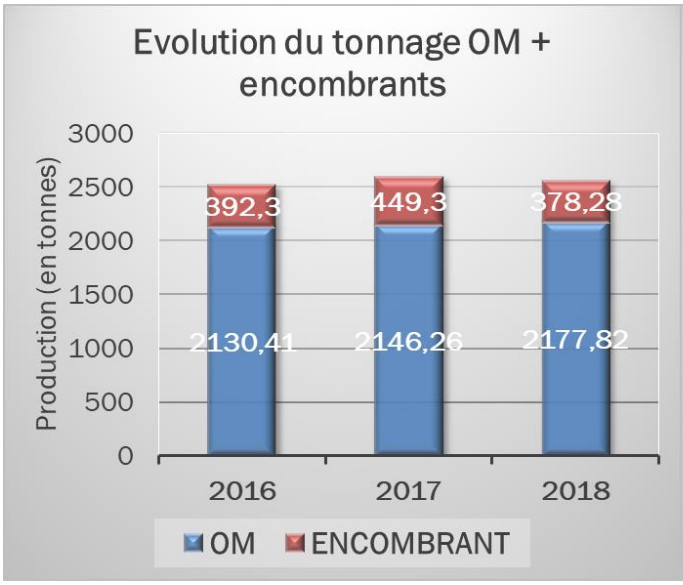

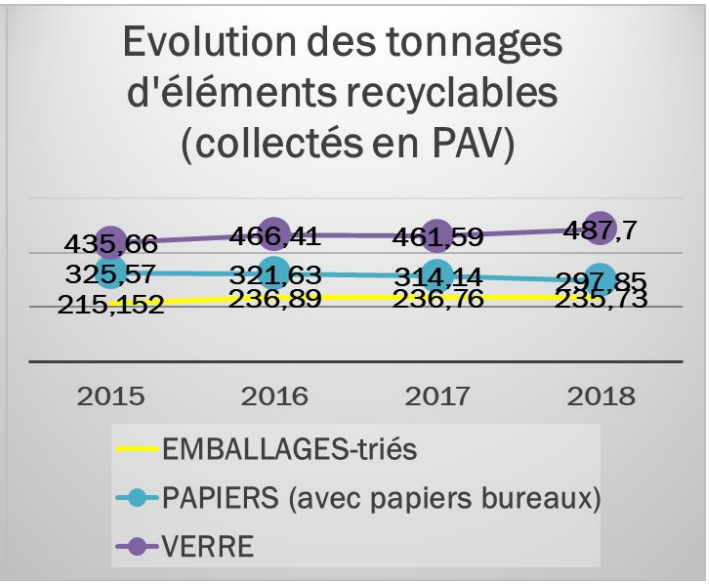

En 2018, les performances de collecte sont satisfaisantes au regard des performances des établissements publics voisins. Les marges de progressions sont principalement ciblées sur la collecte sélective.

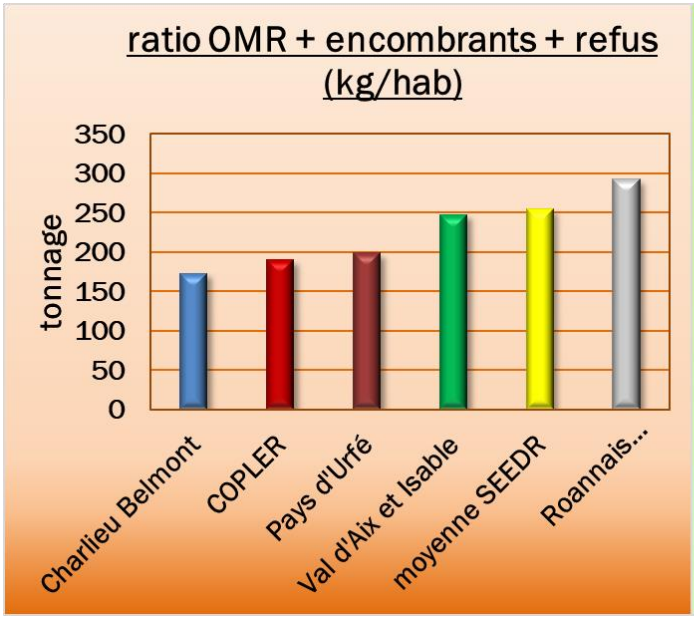

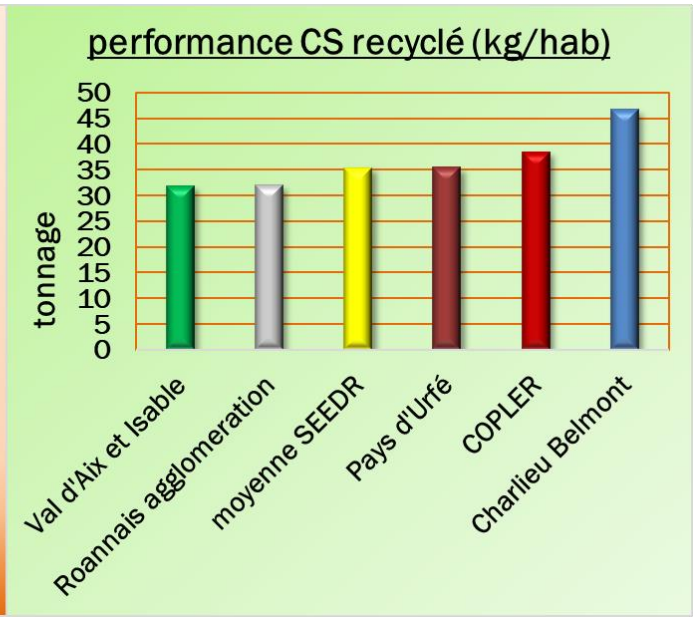

La Communauté de Charlieu Belmont est en collecte sélective et la communauté du Pays d'Urfé en collecte une semaine sur deux. La Copler se démarque par de bonnes performances. La collecte sélective se situe en seconde position. La progression est possible notamment sur le recyclage du verre. Les communes ont été alertées dans ce sens.

Le cout du service est stable. L'évolution de 2013/2017 est liée à la première augmentation de la Taxe globale sur les Activités Polluantes (TGAP). Le cout est majoritairement lié à l'activité des ordures ménagères. Le cout du tri sélectif représente une petite partie du coût (revente des matériaux et soutien au tris).

Dans ce contexte : Nos camions de collecte sont sensiblement remplis à moitié. Considérant l'étendue des tournées, l'amplitude horaire ne peut pas être modifiée. Aussi, en réponse à l'appel à Projet du SEEDR, les consignes de tris seront étendues sur notre territoire à l'instar de toute la France. Une augmentation du volume des emballages et un triplement de la TGAP marquera les prochains exercices. Depuis 6 mois, le rythme des collectes est étudié pour répondre à ces enjeux. L'étude porte sur une collecte une fois toutes les deux semaines à l'exception de lieux sensibles comme les maisons de retraite ou les centres bourgs.
Le corolaire est la mise à disposition de containers pour les habitants afin de conserver leurs ordures ménagères à domicile.
Un appel d'offre a permis de répondre à cette demande. La fourniture de bacs facilitera la mise en œuvre du nouveau dispositif et optimisera la collecte. Une campagne de communication sera lancée dès le mois d'octobre pour les commune et novembre en direction des habitants.

Le programme de prévention des déchets ménagers et assimilés sera relancé avant l'extension des consignes de tris.

Le Président : Le verre et le papier resteront en collecte collective tandis que les autres emballages seront mis dans la poubelle jaune.
Le RQPS vous a été transmis avec la convocation. En remarque, il est utile de souligner que les comparaisons de tonnage sont à relativiser notamment entre les collectes en zones rurales et celles en zones urbaines. Les collectes en zones rurales sont facilitées par rapport aux zones rurales. Dès octobre, le service se rapprochera des communes pour vulgariser les nouvelles

consignes de tris. Le rôle des élus sera primordial dans la mise en œuvre du dispositif et dans le relais de l'information aux habitants.

Le Président entendu, le conseil :

- ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au titre de 2018
- ACTE que le rapport sera transmis aux communes de la communauté et sera mis à disposition du public sur le site de la CoPLER

L Corriger : Avons-nous trouver le centre de tris ?

P Deloire : Le SEEDR a lancé un appel d'offre. Le centre de Firminy et le centre de Chassieu ont répondu. Le centre de Firminy n'est pas encore pourvu de l'équipement nécessaire contrairement à celui de Chassieu. Aussi, nos déchets iront à Chassieux.

L Corriger : Pourrons nous visiter les centres ?

P Deloire : le 4 novembre, le SEEDR organisera une visite des sites limitée à 5 personnes par structure et d'autres visites seront programmées. Des visites à destination des scolaires seront également organisées afin de vulgariser le process de traitements. Le centre est pourvu en équipement de dernière génération capable de trier les plastiques bio sourcés mis sur le marché en 2020/21.

Le Président : les visites seront complétées par un travail pédagogique dans le milieu scolaire. D'ici la fin de l'année, le partenariat avec l'ASAJ permettra de sensibiliser les enfants à raison de 2 animations par semaine et de vulgariser ainsi le tri auprès des familles.

P Deloire : Le tri est facilité pour les familles. Le bac unique (à l'exception du verre et des cartons) collectera tous les emballages quelques soient leurs natures (yaourt, bouteille).

<u>Exonération de la TEOM :</u>

Le président : Monsieur le président expose les dispositions du 2bis du III de l'article 1521 du code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du Code général des collectivités. Le président communique à l'administration fiscale, avant le 1er janvier de l'année d'imposition, la liste des locaux concernés. La délibération doit être prise dans les conditions de l'article 1639 A bis du CGI, avant le 15 octobre pour être applicable en N+1.
Aussi, l'exonération de la TEOM pour l'année 2020 doit se faire avant le 15 octobre.
Cette exonération n'est valable que pour une année et la liste des établissements exonérés doit être affichée (art III 1 du CG1).
Il est précisé que cette exonération n'est proposée qu'en compensation du versement d'une redevance spéciale.

H Geindre : Les tableaux sont transmis ce soir aux membres du conseil. Les entreprises qui n'ont pas acquittées leur redevance avant le 7 octobre ne seront plus exonérées de TEOM pour 2020. Certaines entreprises ne sont pas reprises dans le tableau. Ne sont exonérées que les entreprises ayant un local professionnel. Dès lors que l'activité n'est pas recensée par les services fiscaux comme une activité professionnel, le local n'est pas imposé. La corrélation

entre l'entreprise et le propriétaire représente un travail significatif. En complément, les entreprises considérées comme usines par les services fiscaux sont exonérées de droit de TEOM. L'exonération correspond à une recette potentiel de 45 K€ à comparer aux 100 K€ liés à la redevance spéciale

Le président rappelle que la CoPLER a décidé de déroger à la logique fiscale qui impose les entreprises à la fois à la redevance spéciale et à la TEOM. En contrepartie, à défaut de paiement de la redevance spéciale, l'exonération de la TEOM est supprimée.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire

- D'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale conformément aux termes du code général des impôts suivant les listes jointes

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

Pour : 34 Contre :0 Abstention : 0

<u>Attribution du marché pour la fourniture de bacs de collecte</u>

Monsieur le Président rappelle qu'un marché pour la fourniture de bacs de collecte des déchets ménagers a été lancé par la CoPLER sous la forme d'un accord cadre à bon de commande passé sur appel d'offre.
Ce marché qui comprend un unique lot, a été lancé le 28 juillet 2019 pour une remise des offres le 12 septembre 2019.

Quatre candidats ont déposé une offre :

1	TEMACO (SULO) 240 Rue de Louis de Broglie Parc Duranne 13008 Aix en Provence SIRET : 30239618900128
2	ESE 42 rue Paul Sabatier 71530 Crissey SIRET : 32181911200483
3	SCHAEFFER 6 rue de la maison rouge 77185 Lognes cedex SIRET : 42098820600140
4	CONTENUR Los Torneros 3 28906 GATAFE (Madrid Spain) SIRET : 42098820600140

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 18 septembre 2019 à 16H00 afin de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection (Environnement (5%), Qualité (30%), Garantie (5%), Prix (60%)).

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la commission a retenu le prestataire suivant :
TEMACO (SULO) 240 Rue de Louis de Broglie Parc Duranne 13008 Aix en Provence
L'entreprise propose une garantie supérieure aux concurrents, des bacs entièrement recyclés, et la meilleure proposition financière.

Le montant estimé du marché est de 321 000 € HT (option gravure des bacs inclue).

JB Ponceblanc : 4 types de bacs seront fournis. Les plus gros bacs seront fournis avec des clefs triangulaires.

Bert : tous les bacs seront munis de clefs ?

JB : Seuls les bacs sur la voirie seront munis de serrure.

Le Président ; Les excédents antérieurs permettent de répondre aux besoins sans recourir à l'emprunt.

P Deloire : Sans la décision de recourir aux bacs, il aurait fallu tripler les conteneurs aux Points d'Apports volontaires. Les consignes de tris appellent 40 % de volume en plus. Les investissements étaient dès lors également nécessaires, la fréquence des passages augmentée sans parler de la problématique de trouver des lieux adaptés à un doublement du nombre de conteneurs aux points d'apports.

P Chatre ; Les points d'apports pour les emballages seront supprimés ?

JB Ponceblanc : Tous ne seront pas supprimés. Des lieux de passage seront conservés, des points de tris conservés.

P Chatre : Les supports qui garantissaient la sécurité des bacs devront-ils être adaptés ?

JB Ponceblanc : 200 points de regroupement existent actuellement. La moitié sera supprimée et les points restants seront étudiés au cas par cas en partenariat avec le cabinet d'étude. Les communes seront associées à l'étude et au bilan du 5 novembre.

P Chatre : A un moment, chaque habitant sera donc informé par courrier du type de collecte qui le concerne bacs ou de la nécessité de se rendre aux apports volontaires

JB Ponceblanc : Effectivement et les centres bourgs seront étudiés pour minimiser l'impact visuel.

L Corriger : Les bacs composteurs sont toujours en vente.

JB Ponceblanc Sur zone rurale, la majorité des foyers peuvent être collectée sur bacs.

Après en avoir débattu, Monsieur le Président propose aux membres du conseil :

- D'ENTERINER la décision de la commission d'appel d'offre
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations
- DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget

Le Président entendu, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision.

Pour : 34 Contre :0 Abstention : 0

<u>Débat sur le PADD, Zonage V3 et OAP</u>

La réunion du bureau du 18 septembre et la conférence des maires du 24 septembre 2019 ont étudié la présentation qui vous est soumise au débat ce soir.

Monsieur le Président rappelle que l'élaboration du PLUi a fait l'objet d'une large concertation depuis le 25 juin 2015. Elle a fait l'objet de 164 réunions, a concerné au moins un point à l'ordre du jour de 20 réunions de bureaux communautaires, 13 conseils communautaires et 6 conférences des maires - l'engagement portait initialement sur 4 conférences -. 58 réunions de travail avec les communes (visites + permanences EPURES + réunions de secteurs) ont contribué au zonage définitif présenté ce soir.
L'investissement humain et financier pour l'élaboration du PLUi est conséquent. L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux …sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le projet vous a été transmis par courriel avec la convocation du conseil.

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :
•les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
•les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
•Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
•Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 3 décembre 2015 et à définit un PADD. Entre les ambitions de 2016, et le travail collaboratif mené depuis, le PADD a évolué.

Le débat de ce soir portera sur les évolutions majeures du PADD qui reposent sur :

- Les corrections de formes
- La mise à jour de données plus récente.
  La reformulation d'orientations pour exprimer les volontés politiques. En exemple, en 2016, les prévisions de croissance démographiques portaient sur 1% de croissance. Les prévisions actuelles prévoient 0.5 % de croissance. Ce chiffre est constaté sur les 5 dernières années. L'État demande 0.4 % de croissance. Pour mémoire, le SCOT Roannais est à 0.2 % et le SCOT Sud Loire est à 0.3 %.
  Le Président : le taux de 0.5 % de croissance démographique est un choix politique fort. Depuis le début de l'élaboration, l'État souhaite réduire ce taux. Derrière ce taux, le

nombre de logement global impacte directement le nombre de logement par commune et la consommation d'espaces. Le taux représente toute l'ossature du PLUi.

- Cohérence entre les orientations du PADD et leurs traductions dans les pièces opérationnelles (plans de zonage, OAP, règlement,)

V roger : Ainsi, parmi les évolutions majeures, les références au SCOT Loire centre ont été supprimées puisque le SCOT n'est pas opposable. Aujourd'hui le PLUi a une armature qui repose sur les 4 bourgs centre, Saint Just la Pendue, Neulise, Regny, Saint Symphorien de Lay. De ce fait, les questions relatives à l'habitat -groupé, intermédiaire, logements sociaux…- portent en priorité sur ces 4 communes prioritaires. Ces communes doivent être porteuses en termes d'habitat (rapprochement domicile/travail...) et sont fléchées prioritairement en leur donnant des consignes notamment via les OAP (ex : densité de 20 logements/Ha sur les 4 communes par rapport à 15 logements sur le reste du territoire).

Le PADD a fait également l'objet d'une évolution sur :

- L'organisation économique du territoire, entre les JO, zone des nouvelles activités, les zones locales, les friches industrielles, les sites existants d'entreprises, les STECAL dans les zones agricoles et naturelles
- La biodiversité garantie au travers des corridors existants mais aussi des bosquets et boqueteaux
- Simplification des ambitions au niveau du paysage. La nationale 7 a fait l'objet d'un traitement spécifique en tant qu'axe historique et emblématique du territoire
- Les zones AU ne seront ouverte à urbanisation qu'après une révision générale.

Le Président : Ce dernier point est une demande de l'État qui ne souhaitait pas l'inscription de zone AU. Ces zones sont considérées comme des zones urbanisées et seraient décomptées comme terrain urbanisé. Collectivement, il a été décidé de donner une vision prospective au PLUi et d'inscrire les zones AU. La contrepartie a été d'inscrire la nécessité de passer par une révision globale pour le passage des zones AU en U ou AUi.

Le Président : Le PADD vous a été transmis avec l'ordre du jour. Nous présenterons ce soir les évolutions majeures qui traduisent la conformité entre nos ambitions pour notre territoire et les documents réglementaires.

V Rroger : Sur la consommation des espaces :

Le bilan du PLUi. Le grenelle de l'environnement a posé le principe de l'arrêt de la consommation des espaces agri-naturels. Cette injonction devient de plus en plus expressive. Une circulaire de l'État du 29 juillet 2019 sollicite la mobilisation des préfets « *pour la mise en place du principe de zéro artificialisation nette du territoire à court terme »*
4 ministères demandent aux préfets de s'associer à l'élaboration des documents d'urbanisme. Concrètement, pour l'artificialisation d'un hectare de zone agri naturelle, un hectare doit être restitué à l'espace agri naturel. *« Si en dépit de l'accompagnement et du dialogue en amont. Le document approuvé (SOCT, PLU ou PLUi) devait aller à l'encontre d'une gestion économe de l'espace ou prévoir une densification insuffisante à proximité des secteurs desservis par les transports ou équipements collectifs, les préfets mobiliseront tout l'éventail des leviers règlementaires (de l'avis défavorable à la suspension du caractère exécutoire du document) pour demander à la collectivité d'apporter les modifications nécessaires* ».

Le président : Avant cette instruction, les critères étaient déjà restrictifs. Aujourd'hui cette circulaire renforce les pouvoirs de la DDT sur l'évaluation de notre PLUi. Néanmoins, même si l'antériorité de notre projet vis-à-vis de la circulaire se défend, si le PLUi ne pouvait aboutir, le travail devrait être reconduit AVEC la prise en compte de ses nouveaux critères.

Zones	Documents d'urbanisme communaux actuels	Projet PLUI Copler	Evolutions
A, Ap, N Nco	24 128ha	24 487 ha	**+359ha**
U	804 ha	616 ha	**-188 ha**
AU et AUindice	206 ha	35 ha	**-171 ha**

En même temps, le projet de PLUi réduit les surfaces potentiellement urbanisables par rapport aux documents d'urbanisme actuels. Le projet du PLUi réduit les zones urbanisables des zones U, AU et AUi et restitue 360 ha aux espaces agri naturels.

Le Président : Une vigilance est à apporter sur ces chiffres. Les 360 Ha rendus en terrain agri naturels peuvent recevoir une interprétation différente en fonction de l'interlocuteur. À notre sens, ces chiffres sont représentatifs de l'effort des communes mais restent soumis à l'interprétation et aux objectifs des partenaires.

V Roger : En termes de consommation des espaces agri-naturels, entre 2005 et 2015, 170 Ha avaient été consommés. La consommation future du PLUi prévoit 84 Ha soit 0,3 % de la surface totale du territoire, dont 54.8 ha en habitat/équipement et 29,2 ha en économie (dont 11 ha Jacquins). Ce projet répond à l'esprit de la loi tout en maintenant la capacité des communes au développement.

Le président : Suivant les termes de la récente circulaire, il faudrait inscrire 0 Ha en lieu et place des 84 Ha. Notre projet de territoire devra être défendu auprès des autorités !

JF Neyrand : 97.5 % de notre territoire est en zone agricole ou naturelle. Par conséquent, le développement conduit inexorablement à la consommation d'espace aussi limité qu'il soit.
Pour l'économie, 30 Ha seront consommé conformément à nos travaux. Ce chiffre résulte du mode de calcul et ne reflète pas concrètement de nouvelles zones économiques :

- 11 Ha des Jacquins sont d'ores et déjà aménagés mais non construits
- Le calcul comprend les zones classées en STECAL auparavant non référencées
- Seuls quelques agrandissements notamment Favrichon, etc. répondent à une consommation concrète mais fondamentales pour le territoire.

Le Président : L'État considère comme espace agri naturels tous les terrains qui seront consommées y compris en tissu urbain (dont les dents creuses). M Dauvergne soulignait l'aberration de ce mode de calcul dans le fait que ce dispositif n'incitait pas à la densification. En effet, un terrain en zone de bourg ou hors bourg a la même incidence sur le décompte définitif. La DDT nous a confirmé ce mode de calcul sous réserve d'une différenciation ultérieure des zones agri naturelles consommées en zones urbaines ou non.

JM Giraud : Les normes sont-elles nationales ? Par expérience, il me semble que certaines zones (sables d'Olonne) bénéficient d'une interprétation plus favorable.

Le Président : La réponse de la DDT à cette question est qu'il faut se mettre en conformité avec les textes quel que soit l'historique. La circulaire vient renforcer les objectifs et le contrôle des autorisations.

D Bezin : La ville de Lyon s'étale et grossit en population. La consommation d'espace est en corrélation. Pour la Loire, la problématique est inverse.

Le Président : La consommation des espaces dans la Loire et le Rhône n'est pas comparable. Les villes centres du Rhône accueillent des habitants à l'inverse des communes de la Loire qui en perdent (St Etienne, Roanne) au profit des territoires ruraux. L'État souhaite endiguer le phénomène.

Le zonage : Le premier zonage discuté en début d'année a été suivi d'une seconde version le 20 juin 2019 à laquelle j'ai accepté des modifications à la marge (ajustements et erreurs matérielles).

V Roger : Les cartes suivantes fixent le zonage. Le vote qui s'en suivra ne concernent que le zonage. Les orientations d'aménagement et de programmation feront l'objet d'une seconde délibération ultérieure.
Le président : Pour information, le PLUi passe le 3 octobre devant la CDPENAF.

Commune de Chirassimont :

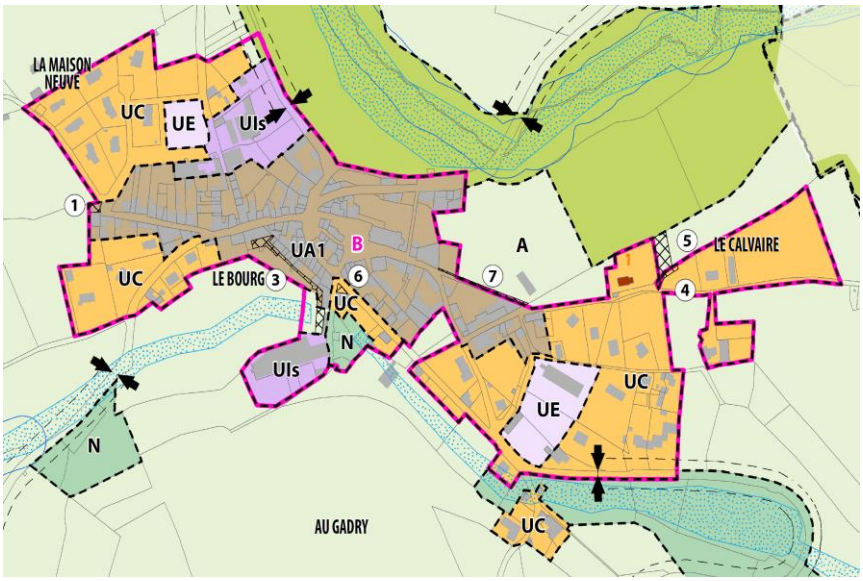

Commune de Cordelle

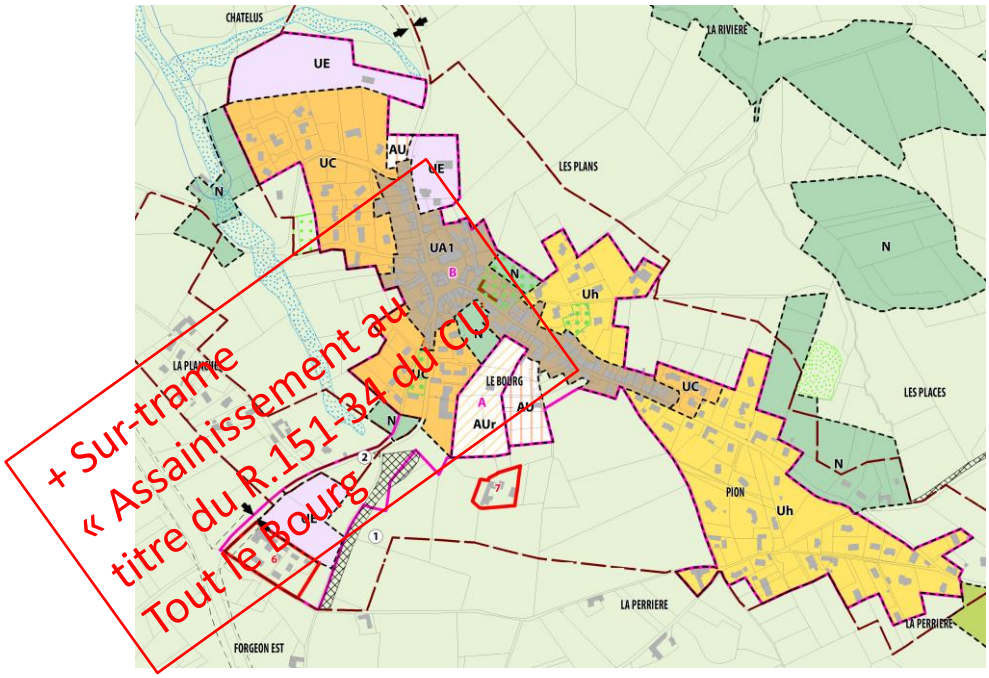

Sur huit communes, la mention « sur trame » impose aux communes de traiter leur assainissement (exutoire, système de collecte, d'assainissement, etc.). Ces communes ne peuvent pas accueillir de nouvelle population tant que le problème d'assainissement n'est pas résolu. Dès levée de la réserve, les permis pourront être à nouveau déposés.

Le projet urbain de Cordelle est matérialisé à travers l'OAP. 12 logements sont attendus, de type intermédiaire et/ou individuel groupé. Le projet définitif devra être compatible avec l'OAP. Les lieux d'implantation ne sont pas définis. L'aménagement général du projet doit être respecté

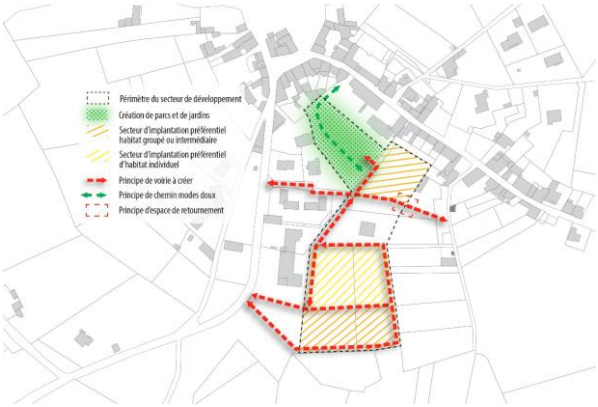

<u>Zone de Changy</u>

Le château de Changy souhaite proposer un gite en dur. Le STECAL prévoit l'extension de la zone. Ces surfaces sont considérées comme zone économique.

P Chatre : En cas de remarque, la zone pourrait être réfléchie différemment.

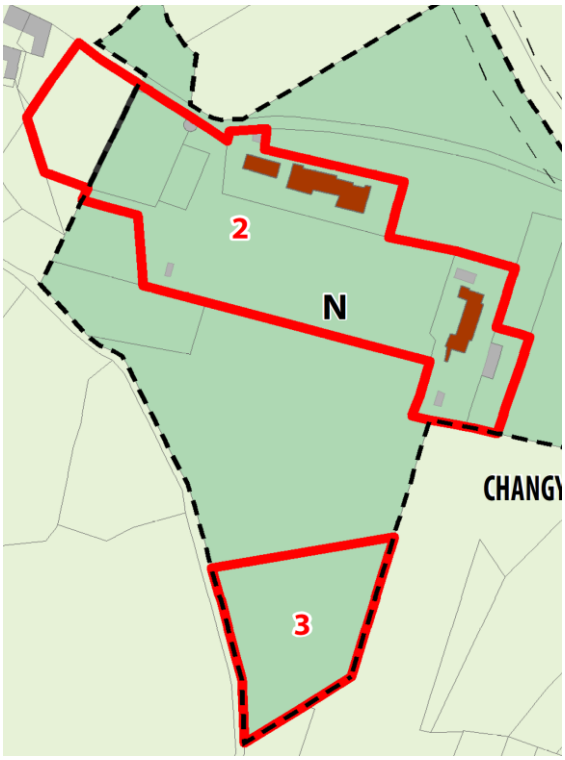

Commune de Croizet sur Gand

Par rapport à la Version n°2, une seule modification a été inscrite pour permettre à une entreprise de réaliser un hangar. L'extension de la parcelle à vocation économique a été inscrite.

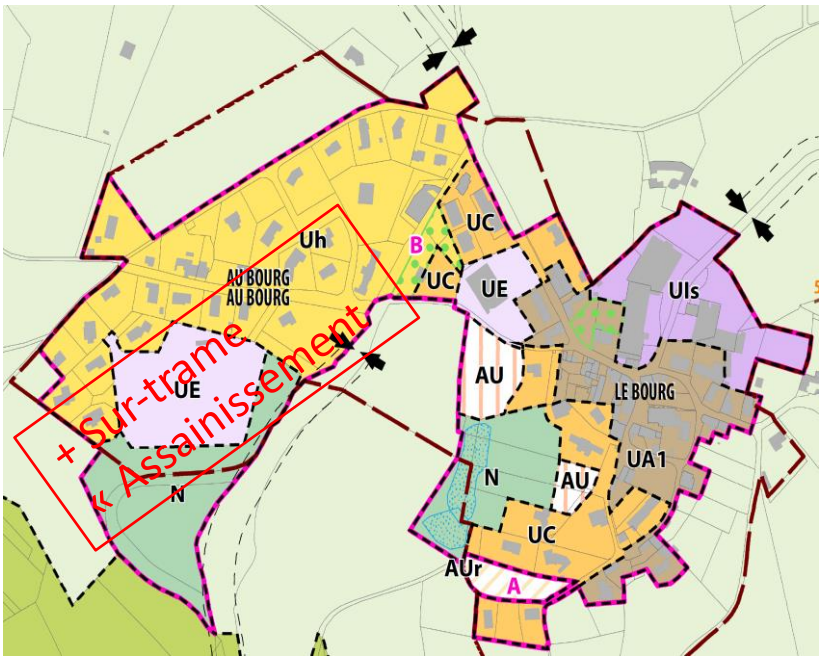

La sur trame existe pour Croizet du Gand.
En opération d'aménagement global, la parcelle A au sud de la commune attend trois logements de type individuel et/ou individuel groupé.

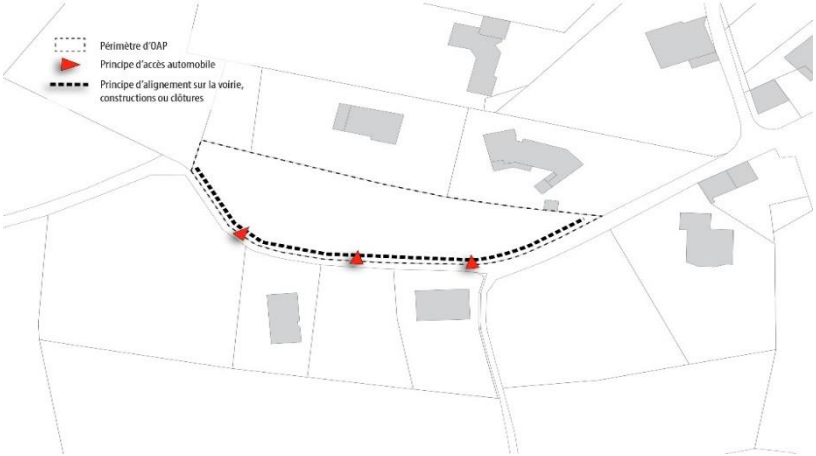

Commune de Fourneaux

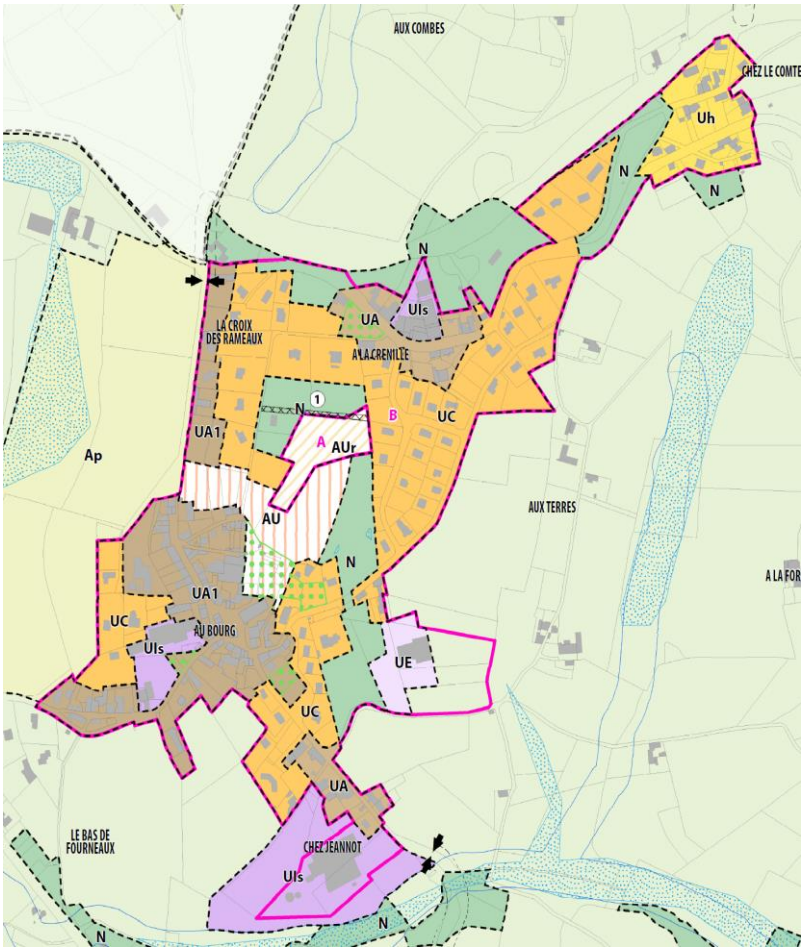

Les modifications sont :

- L'extension de la zone économique pour l'entreprise Hugo Tag
- Au Nord, la parcelle en zone U a été inscrite en zone N
- Dans le centre, le projet d'aménagement de cœur de bourg est marqué en zone AUr et sera l'objet d'une connexion avec la partie sud-ouest de la commune dans un second temps.

Le site est dédié à l'accueil de logements. Ce secteur sera urbanisé en plusieurs phases. Cette OAP concerne la première phase de réalisation.
Il est attendu environ 11 logements en première phase en proposant une diversité de l'habitat groupé ou intermédiaire.

<u>Commune de Lay</u>

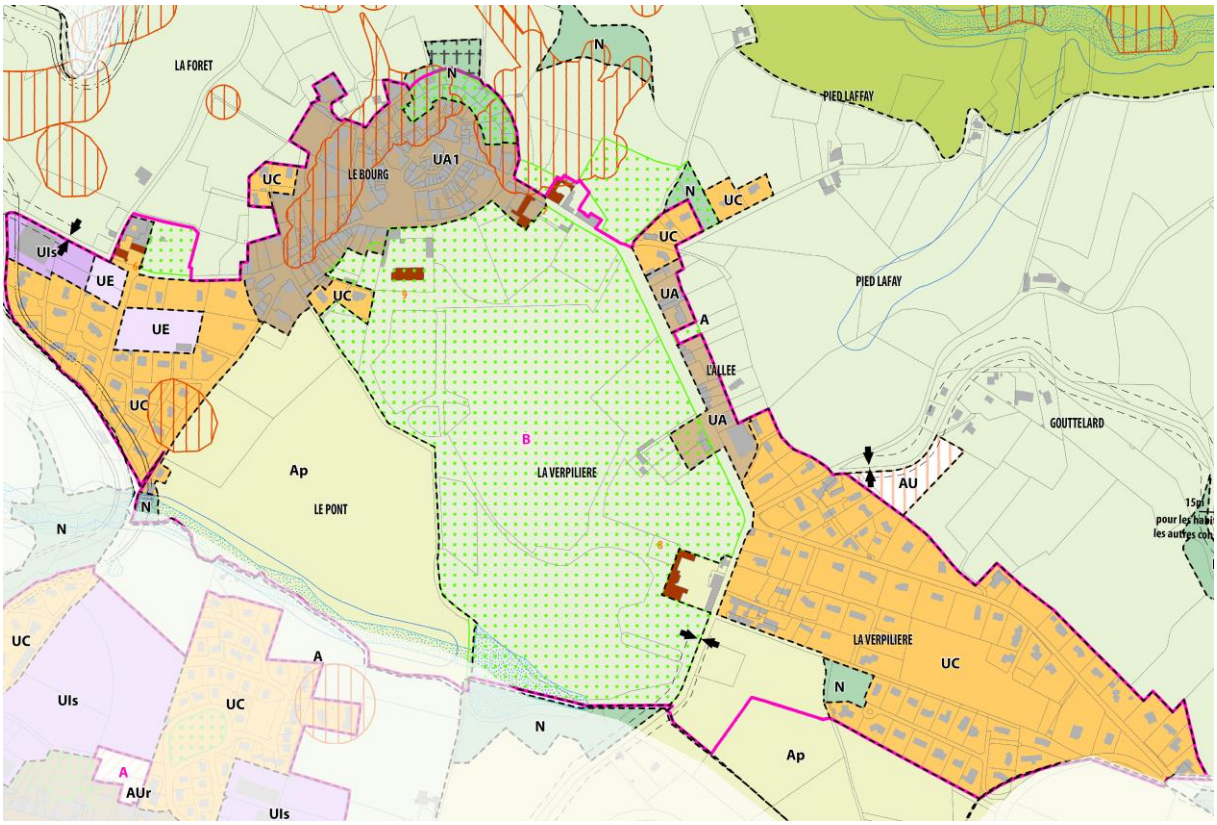

La version n°3 est identique à la précédente à l'exception des risques miniers ajoutés (Zone hachurée).

Commune de Machézal

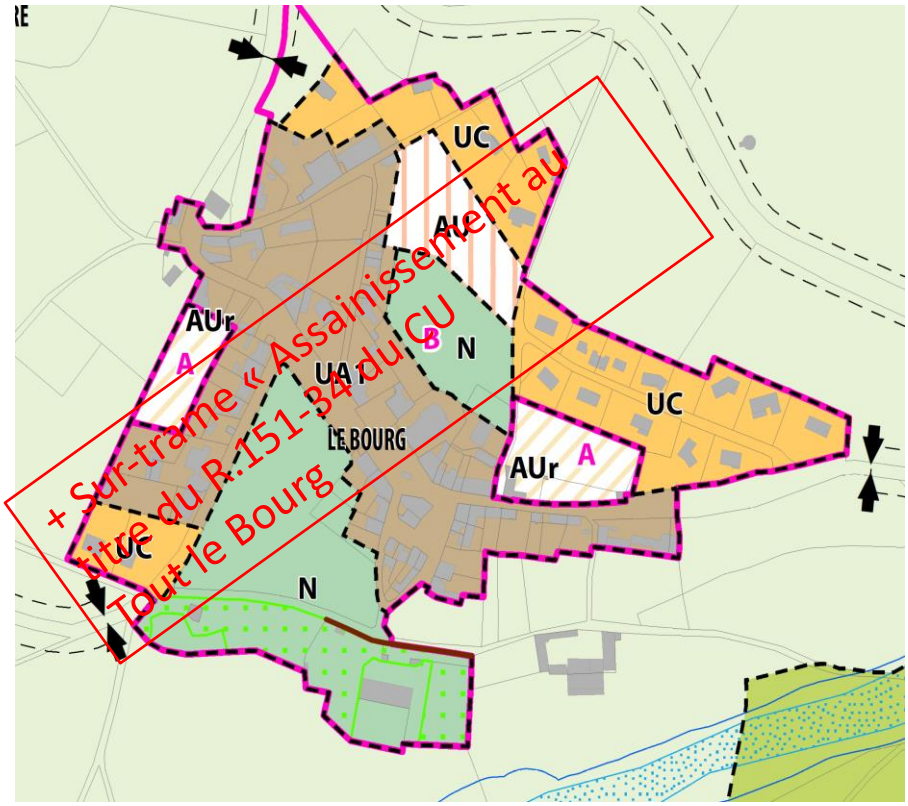

La commune voit également son obligation de traiter l'assainissement avant la délivrance de nouveau permis.
Deux zones d'aménagement en bourg sont inscrites en zone AUr :

- Sur le premier secteur, environ 5 logements sont attendus sous la forme d'habitat intermédiaires ou de logements individuels groupés.

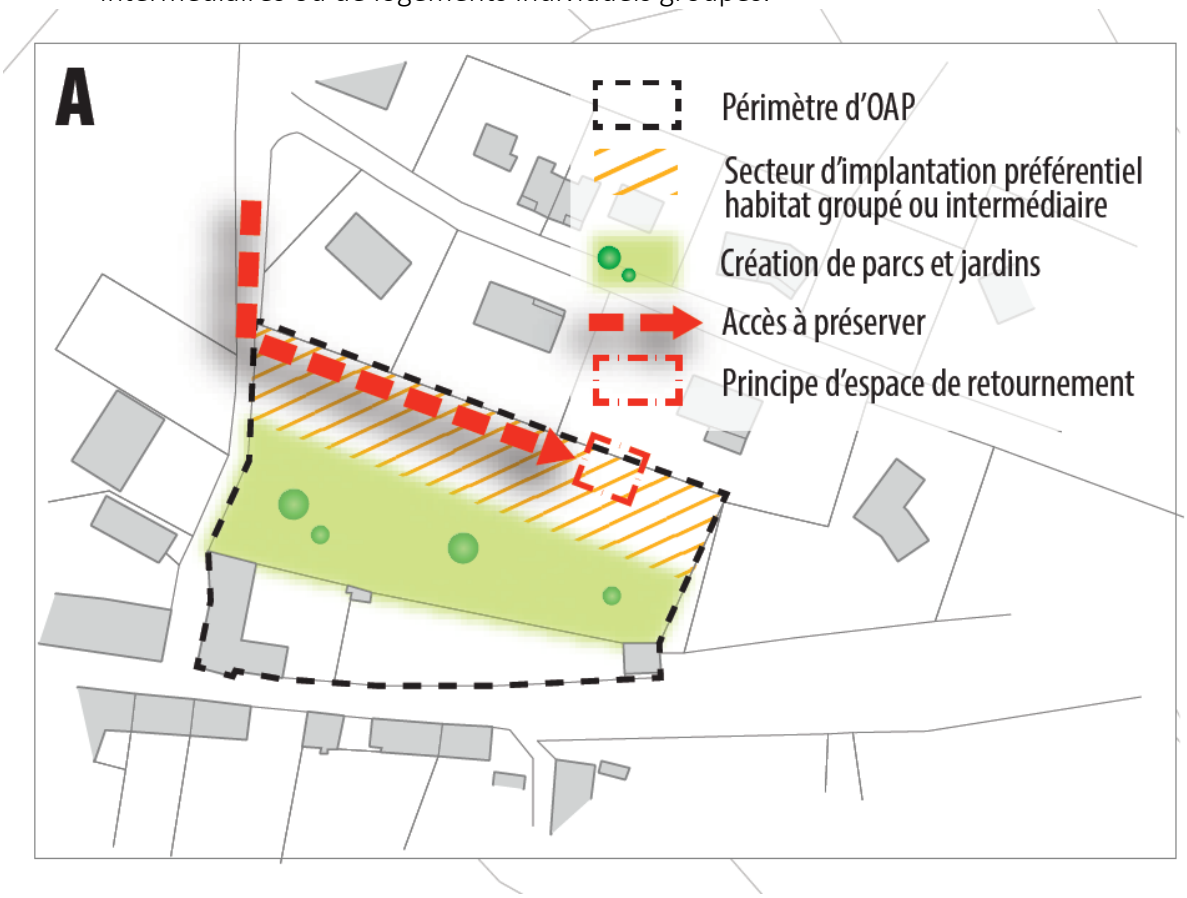

Le second secteur, attend trois logements avec un travail de connexion à la rue.

Il s'agirait donc de :

- De logement sous la forme d'habitat individuel groupé ou intermédiaire et de l'habitat « individuel pur ».

<u>Commune de Neaux</u>

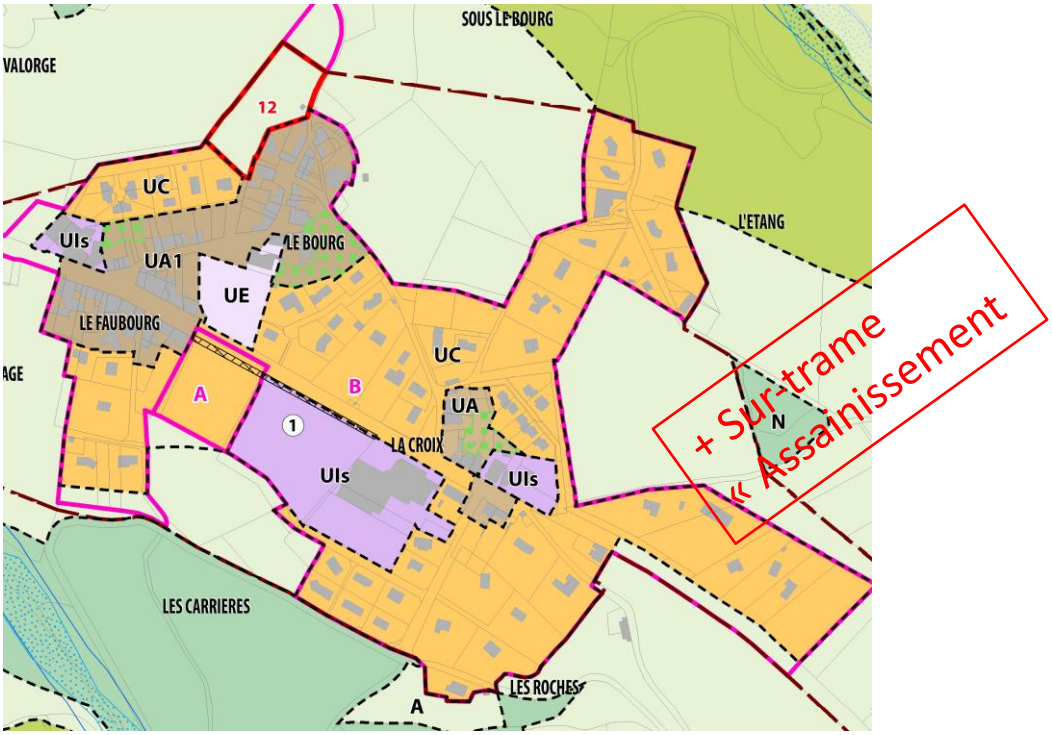

De façon schématique, toute la partie sud de la commune est assainit par la « STEP des carrières ». Toute la partie sud sera sur-tramée de façon que les travaux soient faits. Les impacts sont importants pour la zone marquée par un aménagement d'ensemble où 7 logements sont attendus. Tant que les travaux ne seront pas réalisés, les permis ne pourront être délivrés. Le sur tramage est le résultat de la MAGE, des surveillances de l'État et de l'étude faite dans le cadre du transfert de l'assainissement.

R Roch : Les travaux de curage ont déjà été réalisés ;

R Roch : Concrètement concernant le lotissement, les personnes qui ont engagées des frais, ne peuvent plus réaliser le lotissement ? Leur permis d'aménager a déjà été réduit par 2 !

V Roger : L'autorisation d'urbanisme délivrée de juillet 2019 est caduque même si elle a été prolongée d'un an. Ils n'ont pas fait l'ouverture de chantier, ni d'achèvement des travaux. Seule cette déclaration d'achèvement des travaux cristallise les droits pendant cinq ans avant l'arrêt du PLUi. La caducité du POS au 31 décembre, le RNU s'appliquera dès 1er janvier et le PLUi sera opposable courant 2020. Au 1er janvier, le permis d'aménager n'aura pas cristallisé les droits et le RNU sera applicable. Le propriétaire devra demander directement au préfet une dérogation. La zone est néanmoins inscrite au PLUi et dès l'opposabilité du PLUi la zone sera réouverte à l'urbanisation et à un nouveau permis d'aménager (Trois ans avaient été accordés au propriétaire pour ouvrir le chantier et faire les travaux).
Le PLUi inscrit la zone en U alors que la zone était référencée en A sur le POS. Il est souligné que cette parcelle sera particulièrement observée par la CDPENAF.

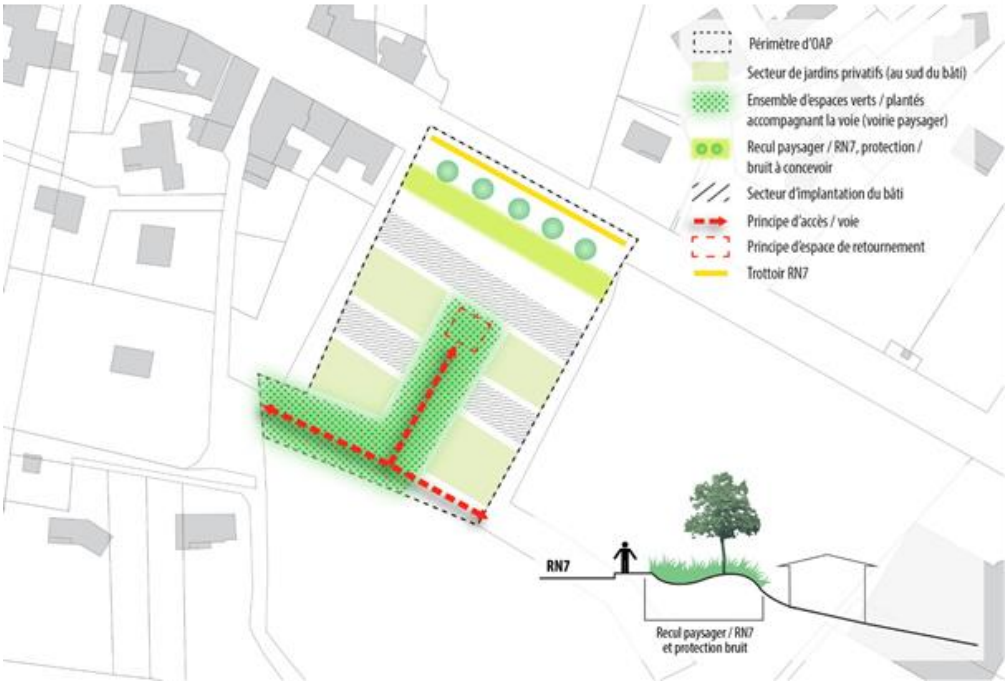

Commune de Neulise

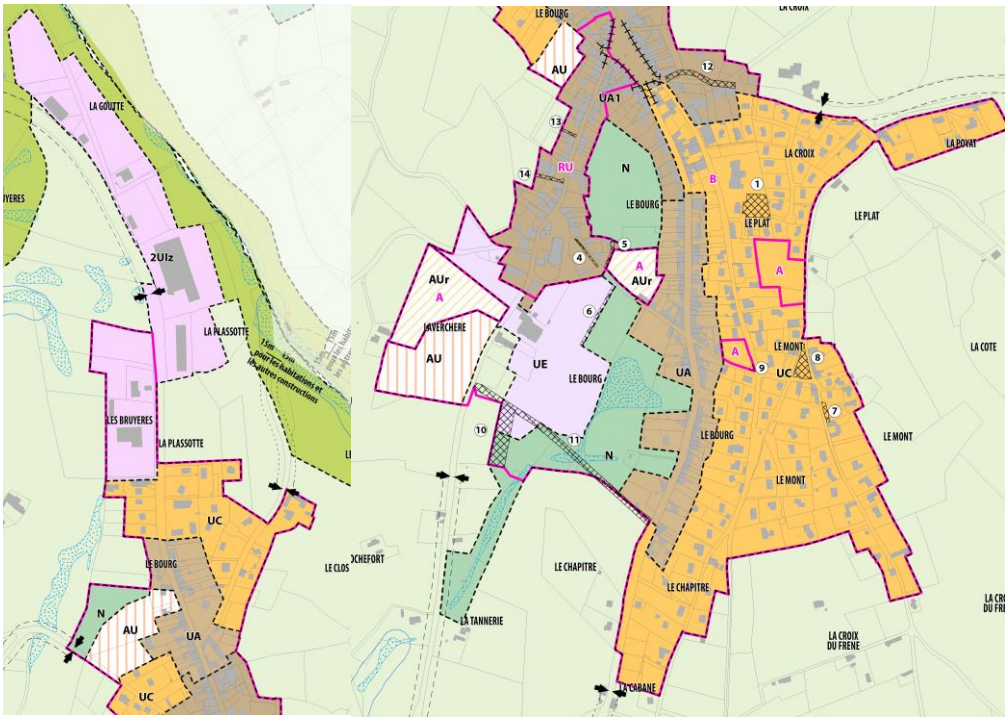

La commune a souhaité déterminer des objectifs de densification sur les parcelles restantes pour optimiser le foncier

Le Président : Le Plu de Neulise inscrivait déjà la surface AU à l'ouest de la commune ouverte à l'urbanisation. Dans le cadre du PLUi et considérant les restrictions de surfaces, les élus ont proposée deux versions pour le projet et la version la moins consommatrice d'espace a été retenue.

L Dotto : Le projet initial doit être modifié par rapport à cette nouvelle contrainte.

V Roger : Trois projets d'aménagement concernent la commune de Neulise :

- Zone à côté de la salle des fêtes
- Zone à Urbanisée AUr
- Zone à urbaniser strictes

Le Bourg

Il s'agit d'atteindre un objectif d'environ six logements en proposant une diversité de formes et de type d'occupation :

- Une partie en habitat « individuel pur » à l'ouest du secteur
- Une partie en habitat individuel groupé ou intermédiaire à l'est du secteur
- Sur l'ensemble de l'opération, il sera réalisé trois logements sociaux (en locatif ou en accession sociale).

L'espace sera aménagé pour permettre une connexion entre le nord et le sud notamment par l'inscription d'une zone piétonne. Le projet est également marqué par un principe de continuité verte entre le parc du Nord est les espaces du sud pour favoriser la biodiversité.

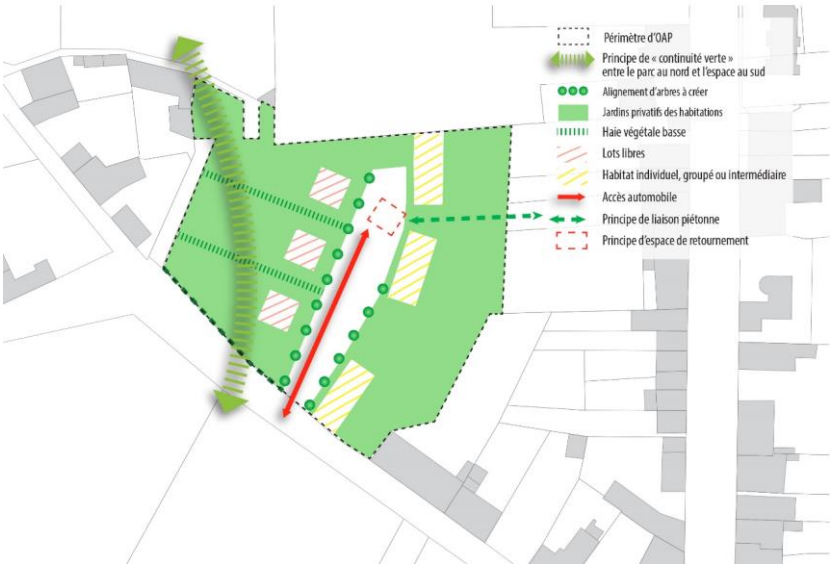

La verchère

Le site est dédié principalement à l'accueil de logements et à l'implantation d'une « maison médicale ».
Pour la première phase, il est attendu environ 20 logements et la réalisation des surfaces nécessaires à la « maison médicale ».

Les logements devront présenter une diversification de forme et de type d'occupation :

- 8 logements individuels groupés ou sous forme d'habitat intermédiaire
- 7 logements individuels « purs » ou groupés
- 5 logements dans un petit collectif.
- Les locaux de la maison de santé seront intégrés au petit collectif.

Sur l'ensemble de ces logements, il sera réalisé 10 logements sociaux (en locatif ou en accession sociale). Le parcours résidentiel est privilégié. A l'heure actuelle, 85 % du parc est de la propriété et 13 % de locatif.

En aparté ; à 30 % de locatif, le parcours résidentiel est favorisé. La fréquentation des équipements (écoles,) est pérennisée puisque le turnover sur le locatif est de 5/6 ans par rapport à 12/13 ans pour les propriétaires. L'adéquation entre le type de bien et leur typologie permet de maintenir les effectifs dans nos structures.

En même temps, le travail sur la résorption des logements vacants est primordial (14 % des logements sur le territoire).

Chemin du Mont

Le site est dédié à l'accueil de logements

Il est attendu environ 10 logements en proposant une diversité de formes et de type d'occupation :

- Une partie en habitat groupé ou intermédiaire au nord et à l'ouest du secteur
- Une partie en habitat individuel groupé ou individuel « pur » à l'est du secteur
- Sur l'ensemble de l'opération, il sera réalisé cinq logements sociaux (en locatif ou en accession sociale).

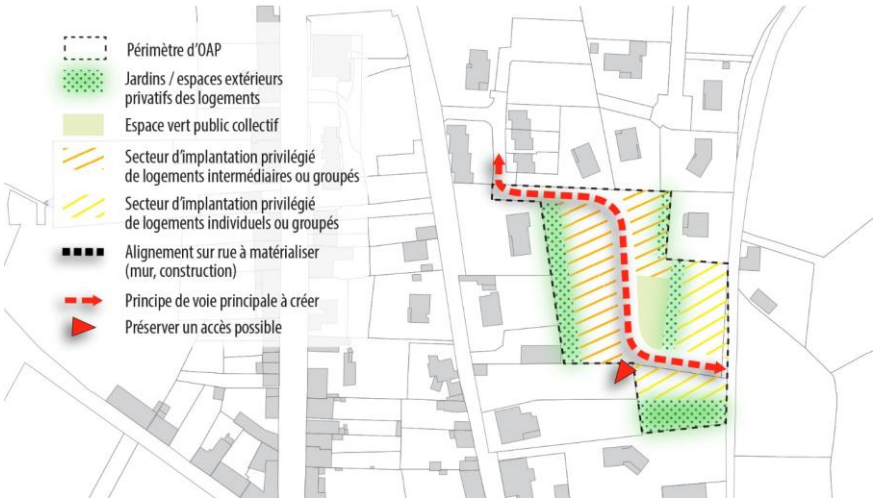

Montée de Bellevue

Il est attendu environ 3 logements en proposant des formes d'habitat compacts :

- L'ensemble des logements seront de l'habitat groupé

Les Jacquins

-

-

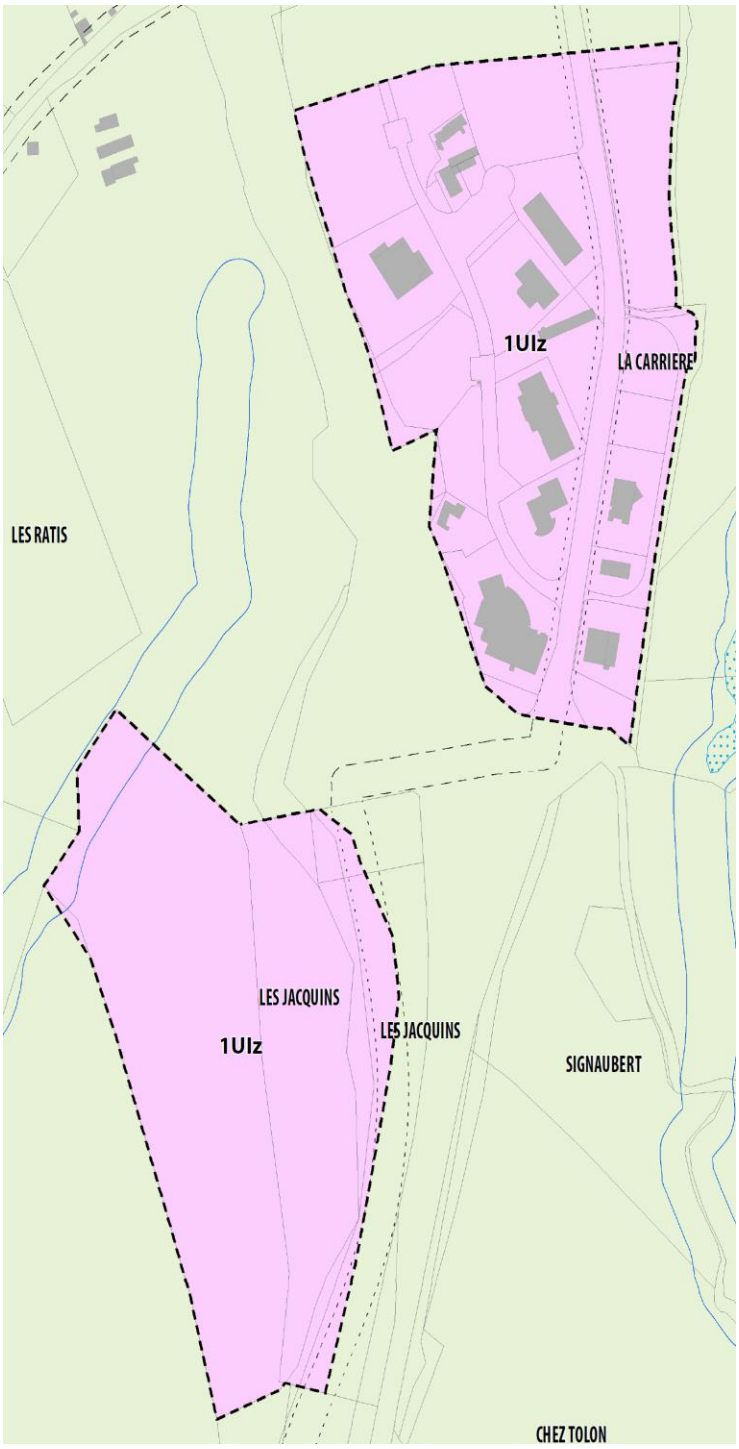

- Environ 10 lots à bâtir.
- L’objectif est d’atteindre 30 emplois/ha en moyenne sur ce site.

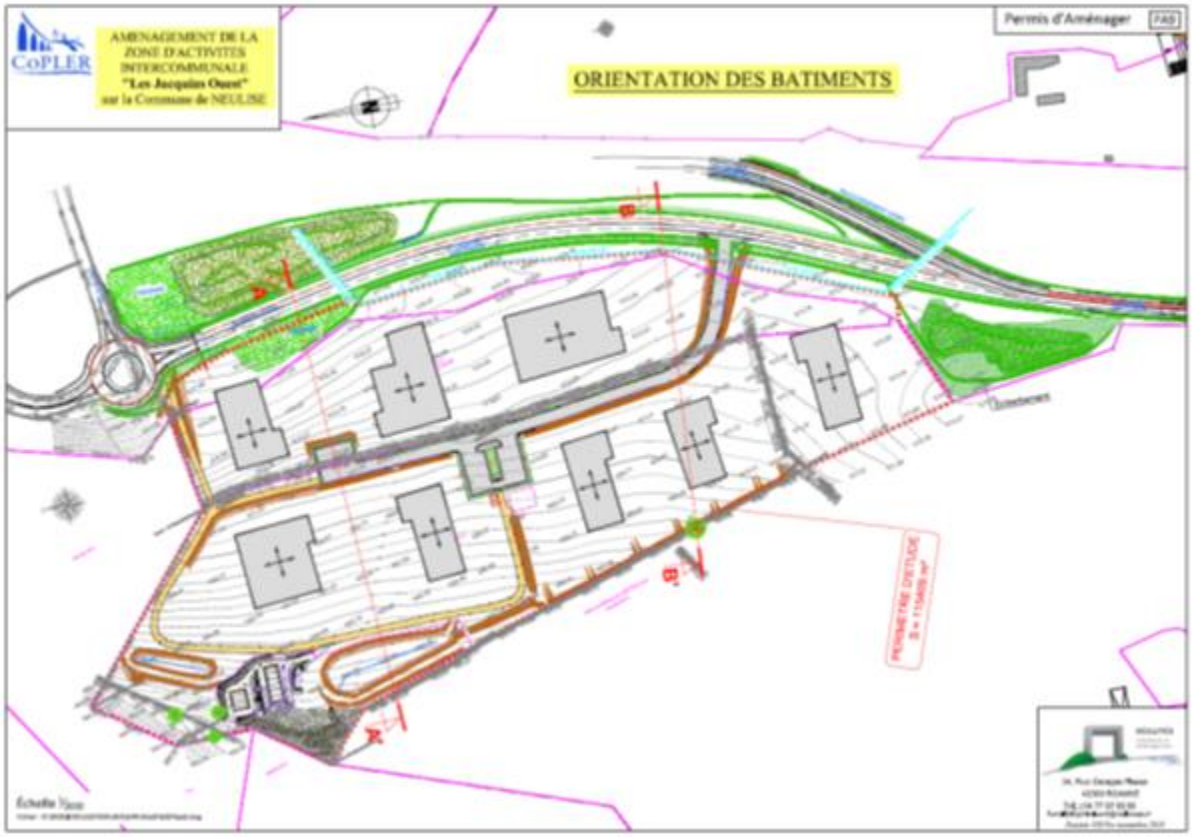

- L'objectif est d'atteindre 30 emplois/ha en moyenne sur ce site.

Commune de Pradines

Une maison a été intégrée en zone urbaine. La sur trame est prise en compte par la commune.

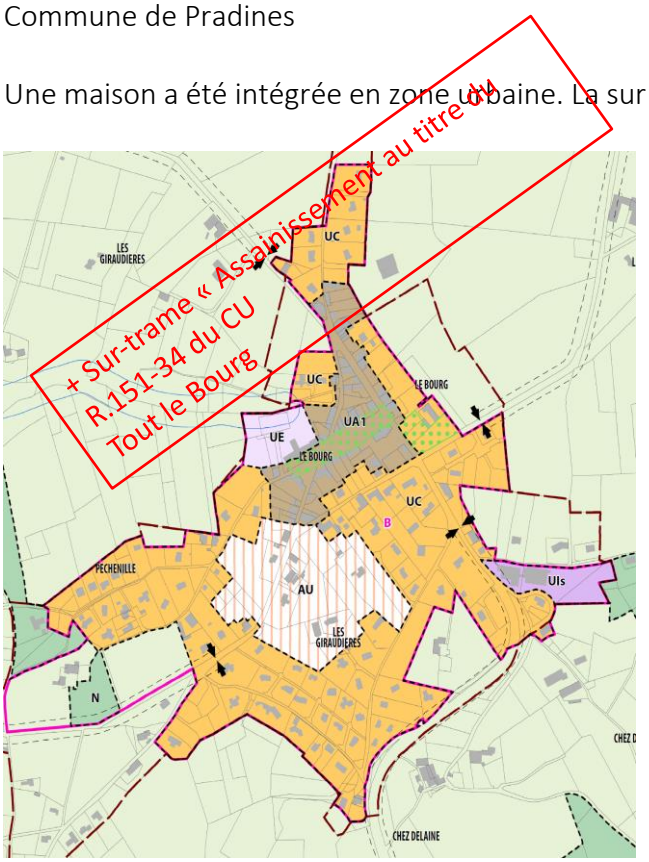

Commune de Régny

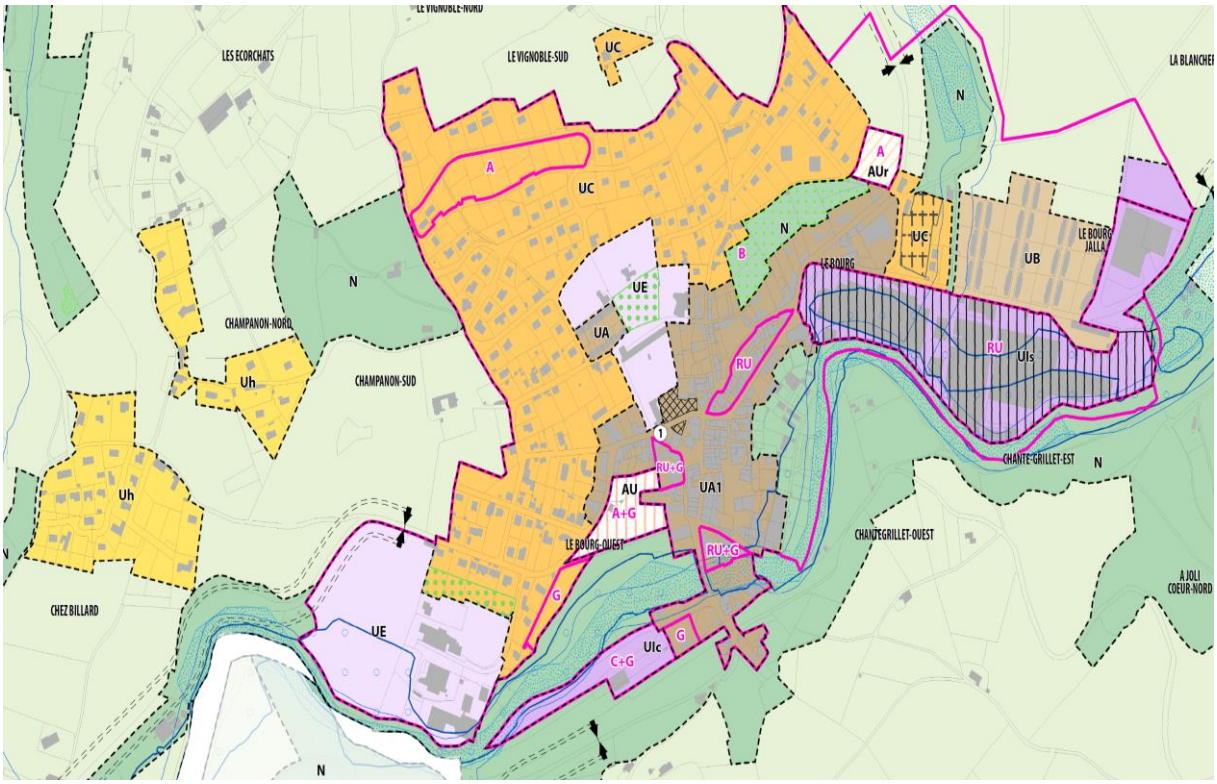

Les modifications concernent :

- L'extension de la capacité d'accueil économique du site de Pothier
- Le reclassement de la zone Uc en Naturelle actée en interface avec le Rhins
- La zone UE permet le développement de l'EHPAD.

À proximité de la gare, la réglementation impose la densification. Considérant la topographie, l'implantation d'habitat semble difficile et donc la zone est adaptée pour prendre en compte ses contraintes.

- Le site de Jala en friche, est pendant 5 ans, soumis à concertation dans l'esprit de ne pas changer la destination du site. En toute état de cause, la concertation sur la destination du site devra être concertée avec la commune.

Le président : La position défendue par les élus de Régny était :

- De maintenir les surfaces telles qu'arrêtée par leur dernier PLU récent, position partagée par la CoPLER.
- De poursuivre l'AVAP de manière impérieuse

Dans un tiers temps, au moment de la finalisation de zonages, une nouvelle demande est intervenue après la version n°2 où il avait été arrêté que les modifications ne devaient intervenir que pour préciser les zones « dans la dentelle ».

La commune a été interrogée par courrier sur l'incohérence entre l'AVAP et le PLUi. Le classement de la parcelle était concevable au PLUi mais l'AVAP l'interdisait « la parcelle en zone Naturelle ne peut pas être ouverte à l'urbanisation » stipule l'AVAP.

La conférence des Maires tenue le mardi 24 septembre 2019 ayant pour ordre du jour le PLUi, l'arrêt du zonage et le projet de PADD à débattre au conseil du 26 septembre 2019. La présentation tenue lors de cette conférence était considérée comme définitive.

Lors de cette conférence des maires, M Dauvergne, Maire de Regny, a fait une proposition d'extension de la zone AUr (au nord-est de la commune (lieu-dit Toccard Est) au-delà des prescriptions de l'AVAP et a pris l'engagement d'organiser une réunion de négociation avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en présence de la CoPLER dans le délai d'une semaine, soit avant le 3 octobre. Après débat, la modification a été acceptée à l'unanimité des Maires présents et l'évolution du zonage prise en compte de façon ad 'hoc. Il est important de souligner que le périmètre des AVAP ne peut plus être modifié sous réserve de devoir relancer la procédure.

La conférence s'est terminée entérinant cette position. Dans la nuit, une nouvelle proposition a été transmise par Monsieur le Maire demandant une modification supplémentaire du périmètre de la zone contradictoire avec les prescriptions de l'ABF.

Je regrette que cette proposition intervienne après la décision unanime prise lors de la conférence et de manière aussi tardive et arbitraire sans concertation ni avec les élus de la CoPLER ni avec les élus de Régny.

Mais outre le fait que cette proposition soit faite sans concertation, les modifications demandées dépassent celles acceptées pour les autres communes. Nous ne sommes plus dans « la dentelle ». Le périmètre de la proposition transmise après la conférence risque d'impacter d'une manière significative la zone paysagère S5b « Coteaux proches » de l'AVAP de Régny et de rendre les discussions plus compliquées avec l'ABF. En parallèle, l'objectif de la CoPLER de rendre applicable l'AVAP de la commune de Régny et nécessite une cohérence entre l'AVAP et le PLUi. Je n'ai pas répondu à M Dauvergne parce que je souhaitais vous soumettre la question ce soir. Je souhaite en débattre, recueillir votre avis sur des propositions faites hors cadre mais auxquelles il faut répondre selon deux axes d'approche :

- Le respect du calendrier que le conseil s'est imposé
- Le respect du travail des communes et des instances de concertation

Je ne souhaite pas que cette nouvelle demande, soit une manœuvre pour ralentir l'élaboration du PLUi.

B LAIADI : Je ne pense pas que la demande soit pour ralentir l'élaboration du PLUi. Dès accord sur les termes du projet, nous voterons le PLUi. En même temps, nous cherchons à obtenir le meilleur pour notre commune. Ce terrain avait fait l'objet d'une négociation et d'un échange de terrain et l'AVAP peut toujours faire l'objet d'une discussion avec l'architecte des bâtiments de France et adapté notre position en fonction. Cette proposition vient mettre en avant la commune, mais elle traduit l'investissement porté par les élus au développement et à l'avenir de la commune.

Je tiens en parallèle, à remercier, les élus de la CoPLER au titre de la négociation lors de la conférence des maires et de la démarche constructive qui a conduit les débats.

Le Président : Cette démarche a conduit les 6 conférences des maires comme toutes les réunions afférentes au PLUi. Le résultat avait été obtenu mais les échanges informels qui ont suivi remettent en question le travail de cette conférence ! L'ABF a donné une limite qu'il convient de respecter. Le zonage en AU me semblait concilier la nécessaire discussion avec l'ABF et les aménagements. Aujourd'hui, la proposition du classement en AUr ne respecte pas les préconisations de l'ABF. Si on classe en AUr, qu'un permis de construire soit déposé et que l'ABF refuse, quels seront les responsabilités ? La commune aura prescrit un AVAP et la CoPLER

un zonage qui ne le respecte pas ! La commune assumera toutes les conséquences de ce zonage ? Et inversement, si nous préférons la sécurité juridique, vous voterez contre le PLUi au motif que vos observations n'ont pas été prises en compte ?

B LAIADI : J'entends le risque juridique. Si on reste sur la proposition de M Dauvergne et que l'on rencontre l'ABF rapidement, nous serons fixés.

Le Président : Le zonage est arrêté ce soir pour être transmis en consultation aux personnes publiques associées la semaine prochaine. La commission des sites a lieu vendredi. Le temps de concertation a eu lieu et il me semble inconcevable de modifier profondément un classement en dernière minute. Les calendriers ont été partagés en aval.

M Colombat : Nous avons passé deux heures de concertation en conférence des maires, le travail a été fait, les résultats obtenus. Dans la foulée, tout est remis en cause. Nous nous sommes réunis pour travailler ensemble et les choix collégiaux ne peuvent pas être invalidés unilatéralement. Cette méthode n'est pas constructive ni acceptable.

L Corriger : Si la commune prend la responsabilité, pourquoi ne pas accepter cette proposition même si je partage vos remarques sur calendrier et sur la méthode.

Le Président ; Ma préoccupation est avant tout la constructibilité du terrain ! Si ce classement est validé mais non entériné, les terrains seront non constructibles. Le réel problème est celui-ci ! Quels sont vos remarques ?

JM Giraud : J'ai l'impression que Monsieur Dauvergne fait de l'obstruction dès qu'une décision est prise par la CoPLER. Son article sur Facebook va également dans ce sens. Cette obstruction s'est aussi manifestée à propos de l'accord local (comme 5 autres communes). Les changements de position sur le PLUi ne sont qu'une nouvelle traduction de cette position. Peut-être avec votre assentiment, la commune de Régny s'oppose systématiquement aux projets de la CoPLER. Je le regrette.

Dans ce sens, supposons que la commune de Lay souhaite remettre en cause ce soir tout le travail accompli et impose l'extension de sa zone AU ! Cette décision serait inconséquente et ne pourrait traduire qu'une position de principe d'obstruction au projet !

L Corriger : L'absence de M Dauvergne au conseil, rend difficile une avancée.

JM Giraud : Les élus de Régny sont légitimes à représenter la commune au sein du conseil. Par définition, les décisions prises par les élus de Régny le sont avec l'assentiment du conseil municipal et du Maire.

B Laiadi : Au-delà d'avis contradictoires sur certains sujets, je ne me reconnais pas dans ces propos. Je n'ai pas été dans cet esprit d'opposition et nous avons toujours été dans un état d'esprit constructif. Notre CoPLER nous l'aimons bien. Les désaccords existent et font partis de la démocratie.

JM Giraud : Quant au bureau, les représentants de la commune approuvent l'accord local et que le lendemain la position est tout autre, la situation m'interpelle. Tu es constructif, je le reconnais mais les positions de ton Maire sont plus discutables.

D Bezin : La conférence des maires a duré 4 heures pour les 16 communes dont 1 heure dédiée à la commune de Régny. Au bout d'une heure, nous avons compris la position du Maire et validé cette position. Quand il est parti, il a reconnu le travail accompli et était satisfait de la

négociation : « J'en parlerai à mes conseillers communautaires et demanderait d'approuver la décision communautaire » Je ne comprends pas ce revirement et ce désaccord quelques heures après.

P Deloire : Le projet est fragile sur certains points. Cette position fragilise encore le projet. En ne prenant pas en compte sciemment les orientations préconisées vous décrédibilisez l'ensemble de la démarche.

D Bezin : Les ABF prennent des décisions en fonction de leurs objectifs assignés et il me semble utopique d'espérer pouvoir modifier leur position.

B Laiadi : Dans le cadre du vote, nous voterons favorablement à la proposition du Maire de Régny et nous nous abstiendrons sur la proposition adoptée lors de la conférence des maires.

D Bezin : Vous prenez le double risque de bloquer le PLUi et de bloquer la délivrance des permis sur cette zone.

Le Président : La réponse à cette proposition ne dépendait pas que de moi et nécessitait l'avis des maires qui ont participé à la conférence. La concertation a toujours été un axiome à l'élaboration du PLUi. Aussi, je sollicite l'avis du conseil sur l'approbation de la nouvelle proposition du Maire de Régny ou sur le maintien du zonage arrêté lors de la conférence des Maires

> Après débat, le conseil communautaire approuve le maintien du zonage approuvé en conférence des Maires et le PADD
>
> Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 6

Commune de Saint Cyr de Favières

La sur tramage existe sur le bourg. La version n°2 n'est pas modifiée.

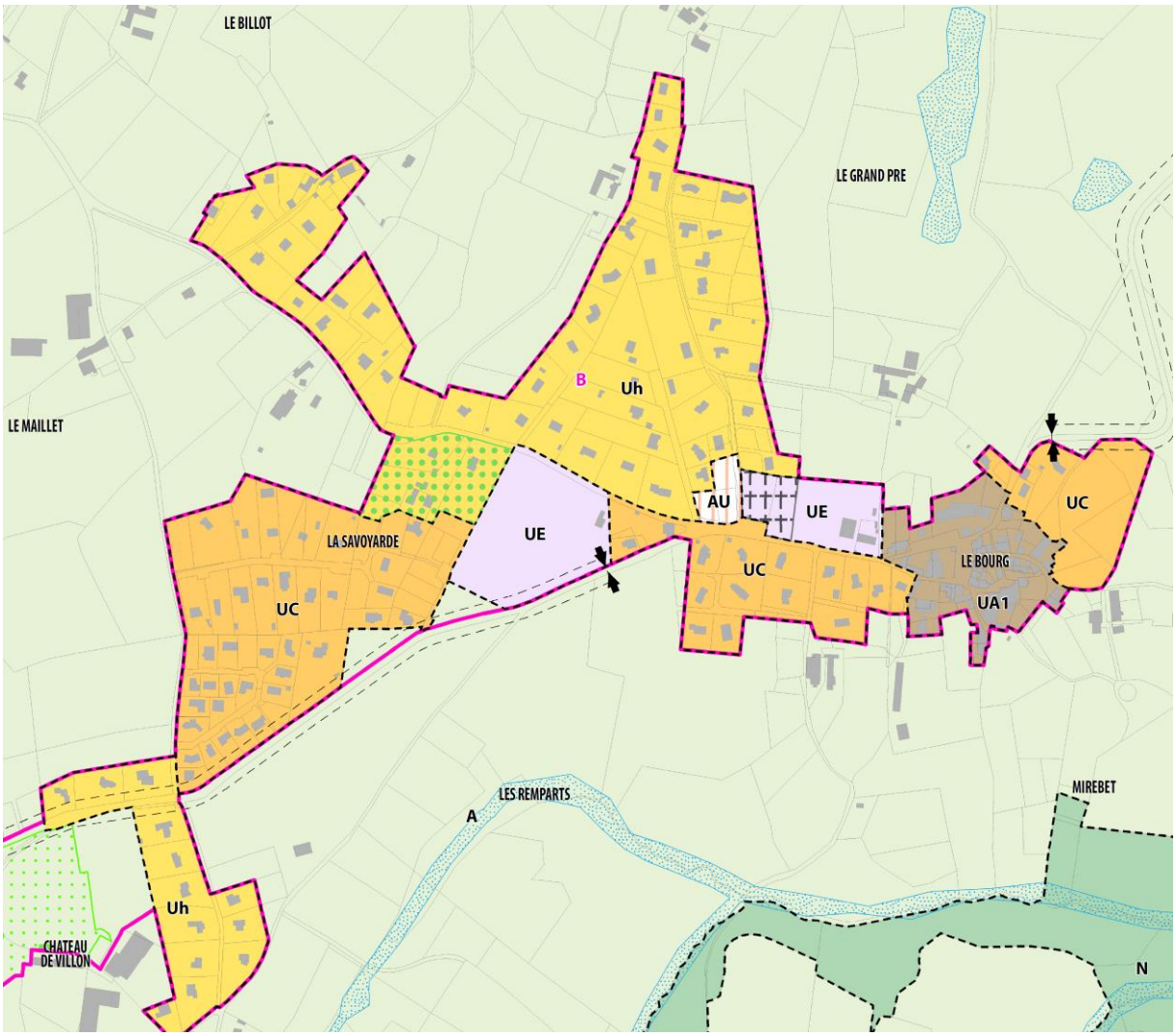

P Deloire : La commune rend aux espaces naturels 17 lots viabilisé mais dont les droits à construire sont caduques.

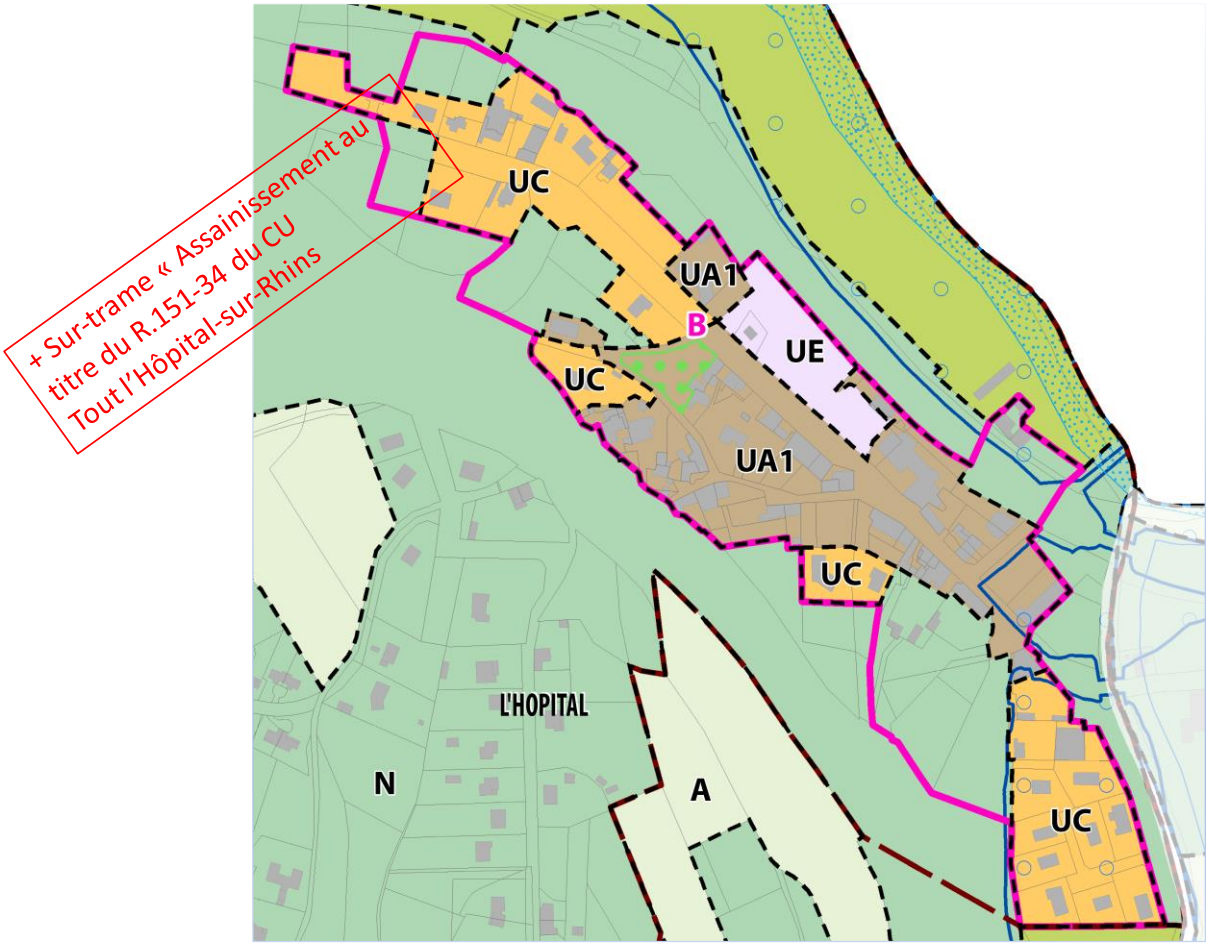

Commune de Saint Just la Pendue

En termes de modifications, la version n'a pas été modifiée à l'exception de l'implantation de la caserne des pompiers à l'entrée de bourg et de l'aménagement pour le déménagement du centre de contrôle automobile.

Le

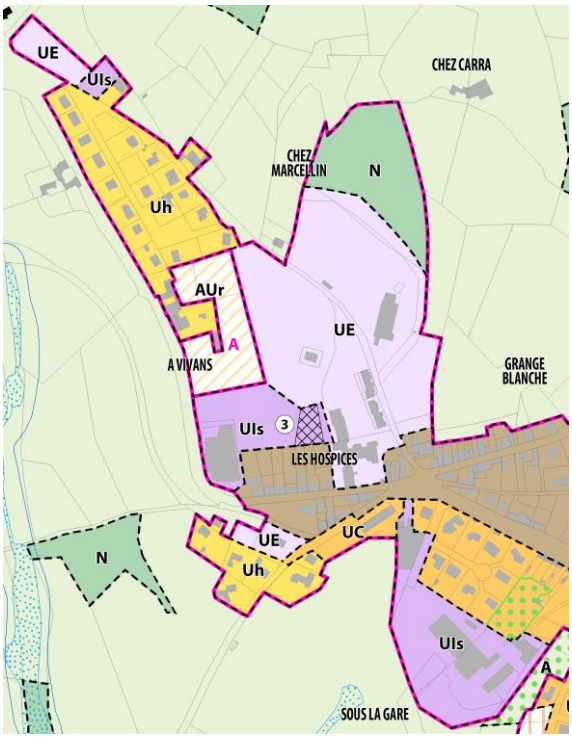

Pré

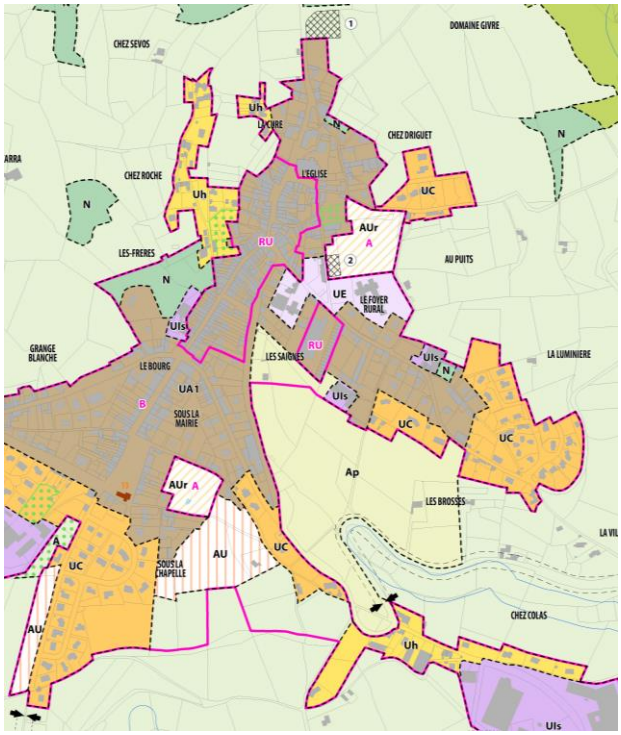

Le Président : Sur la commune, je rappelle que j'avais invité le Maire à faire aux services des propositions pour l'implantation de la caserne, en vain. Dès lors, en septembre, une proposition a été faite en concertation avec le SDIS, les pompiers de St Just, le préfet, …
Par courrier daté de ce matin, Monsieur le Maire expose par courrier accusé réception :

« …nous regrettons l'absence de prise en compte de nos remarques sur le quartier Uis. Le bas de la zone Uis n'est pas directement raccordable et il n'y a pas d'accès communal » Le travail d'Épures et les avis de la sous-préfecture attestent de la faisabilité notamment de l'accès routier à cette zone. Par ailleurs, ce zonage ne modifie pas le PLU actuel qui est maintenu.

V Grivot : Le PLU de Saint Just le proposait ! Le PLU en tant que document d'urbanisme évolue en fonction des contraintes et des projets !

Le Président : Pour les raisons évoquées et en raison de la tardiveté de cette position, je propose que le zonage soit maintenu.

« Les hospices : une ZAE (Uis) n'est pas compatible avec le projet d'agrandissement de l'hôpital »
L'emplacement réservé pour l'extension de l'hôpital est conservée et la zone Uis est conservée. Les extensions sont prévues.

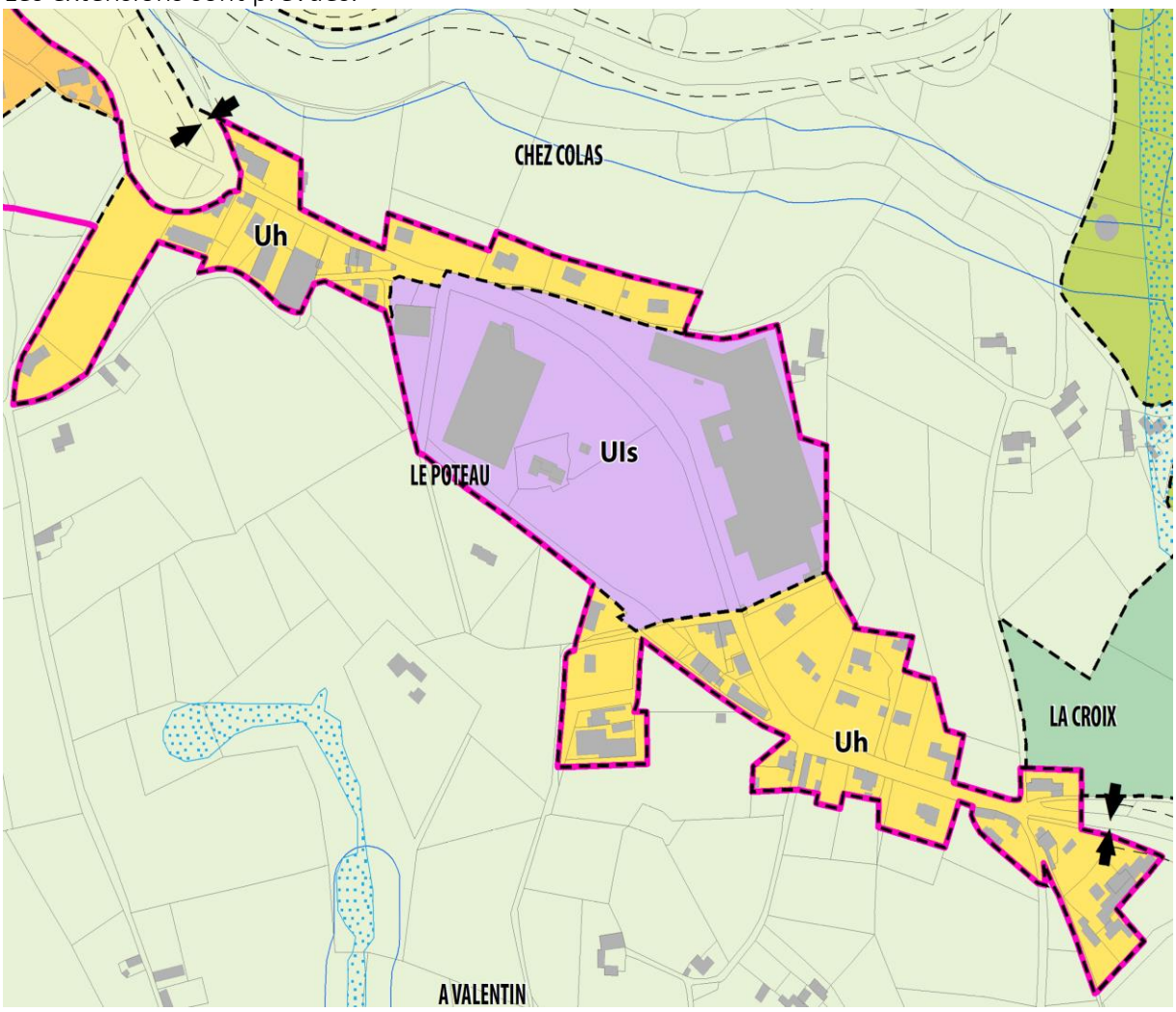

Concernant les emplacements proposés pour la caserne des pompiers et le contrôle technique, situé en zone Uc, « elle n'est pas raccordable à l'assainissement, le budget de la commune ne pourra pas absorber une telle opération »

En zone de bourg Uc, l'assainissement est une obligation de la commune. Je ne remets pas en cause les raisons budgétaires. En même temps, lors de la visite des sites avec le sous-préfet et le Maire, nous avons constaté le raccordement des maisons situé à proximité de la zone et l'investissement me parait modéré. En parallèle, la zone économique des pins où le réseau est plus lointain n'est pas remis en cause.

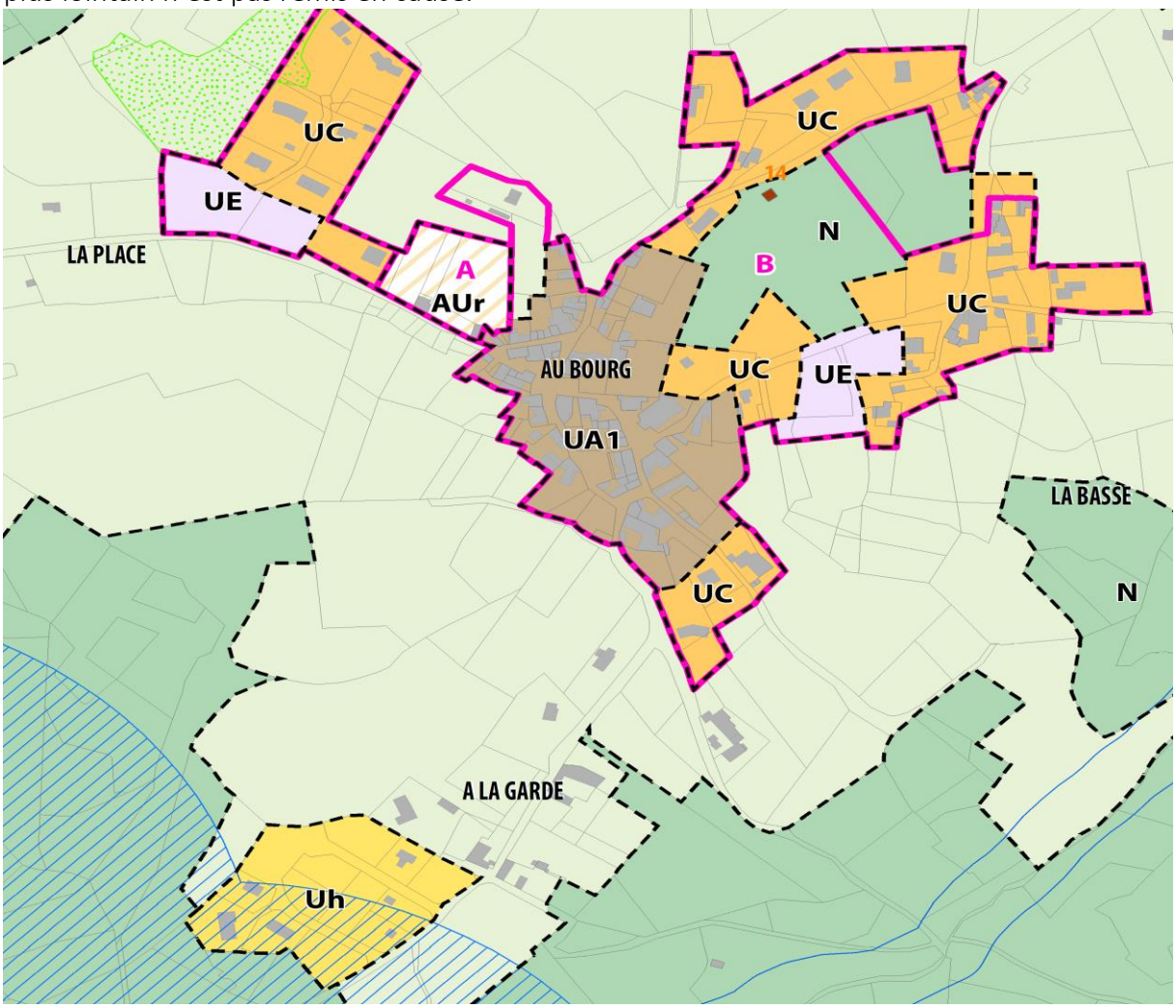

V Grivot : À côté de la parcelle, l'assainissement n'est pas collectif. La crainte de la commune est de devoir raccorder le hameau. Pour la zone des pins, la mini station d'épuration est à simplement à adapter.

Le Président : Le hameau n'est pas en U et sont en N mais le raccordement est dû en U. En parallèle, les besoins de la caserne en termes d'assainissement sont limités. Les arguments exprimés dans le courrier ne sont pas recevables.

« Sous la chapelle, les zones constructibles devraient suivre le chemin des gouttes »
La réduction de la zone s'impose suite aux préconisations de l'état.

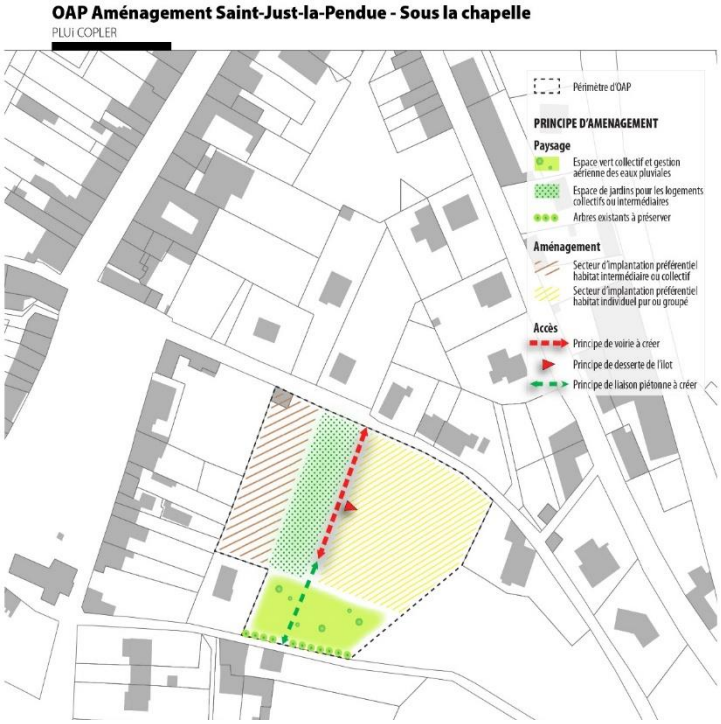

« L'OAP sous la chapelle n'est envisageable qu'à long terme du fait de l'indivision du terrain ». L'indivision n'est pas un critère de classement des terrains et ne peut conduire à l'élaboration des zones.

« L'OAP n'est pas envisageable à proximité du groupe scolaire »
Les zones humides reprises sur le PLUi sont prises en compte par l'OAP. Le Maire ne souhaite pas faire apparaitre ses zones. La parcelle n'est pas zonée en Zone Humide mais en zone AUr. La carte photo aérienne fait apparaitre ses zones. L'OAP indique les zones pour information uniquement. Dans le cadre d'un permis d'aménager, l'étude d'incidence (loi sur l'eau) obligatoire mettra également en exergue ses zones. Aussi les mentions sur l'OAP ne sont qu'à titre informatif, le permis d'aménager le prendra en compte obligatoirement également.

Le Président : Les porteurs de projets auront l'information dès la consultation de l'OAP. Mais en tout état de cause, la loi sur l'eau contraindra à préserver ces zones.

Après concertation ; les élus de Saint Just la Pendue décident de supprimer les zones.

OPA Vivans

« Cette programmation est contraire au certificat d'urbanisme et au projet d'aménagement préparé par le propriétaire et son architecte. »
Le certificat d'urbanisme n'est pas un droit à construire.
Sur ce secteur, une OAP prévoit la construction de 12 logements conforme aux critères de densité. Le certificat d'urbanisme mentionné détaille effectivement la création de 12 lots mais le périmètre du certificat délivré implique une zone classée en équipement, propriété de la commune. Ce certificat est délivré à la fois en U et une en Ue. Si l'AOP concerne uniquement la parcelle privée et respecte les règles de densité, le certificat ne les respecte pas et concerne deux parcelles dont une appartient à la commune (classée en équipement et réservée aux équipements publics).

« ... vous n'avez toujours pas tenue compte d'installation de la caserne, de l'entreprise auto sur et d'une entreprise de travaux publics sur la zone artisanale des pins »
Le conseil du 28 mars a pris une décision transmise au président du SDIS, au sous-préfet et au Maire. Sans y revenir, le conseil a bel et bien tenu compte des installations mais à rejeter la proposition faite par la commune de création d'une Zone d'activité économique.

Je regrette que le maire n'ait pu assister à la conférence des maires. Son adjoint était présent mais n'a pas pu assister au motif que cette conférence ne permet pas de délégation. Les maires doivent être présent es qualité.

Tous les points abordés par le courrier ont été abordés en conseil communautaire.

<u>Commune de St Priest la Roche</u>
Les modifications concernent l'extension d'une zone Uc pour l'extension d'un commerce.
Afin d'être conforme aux objectifs en termes de logements, la commune de St Priest la Roche a réduit sa capacité d'accueil de logement.

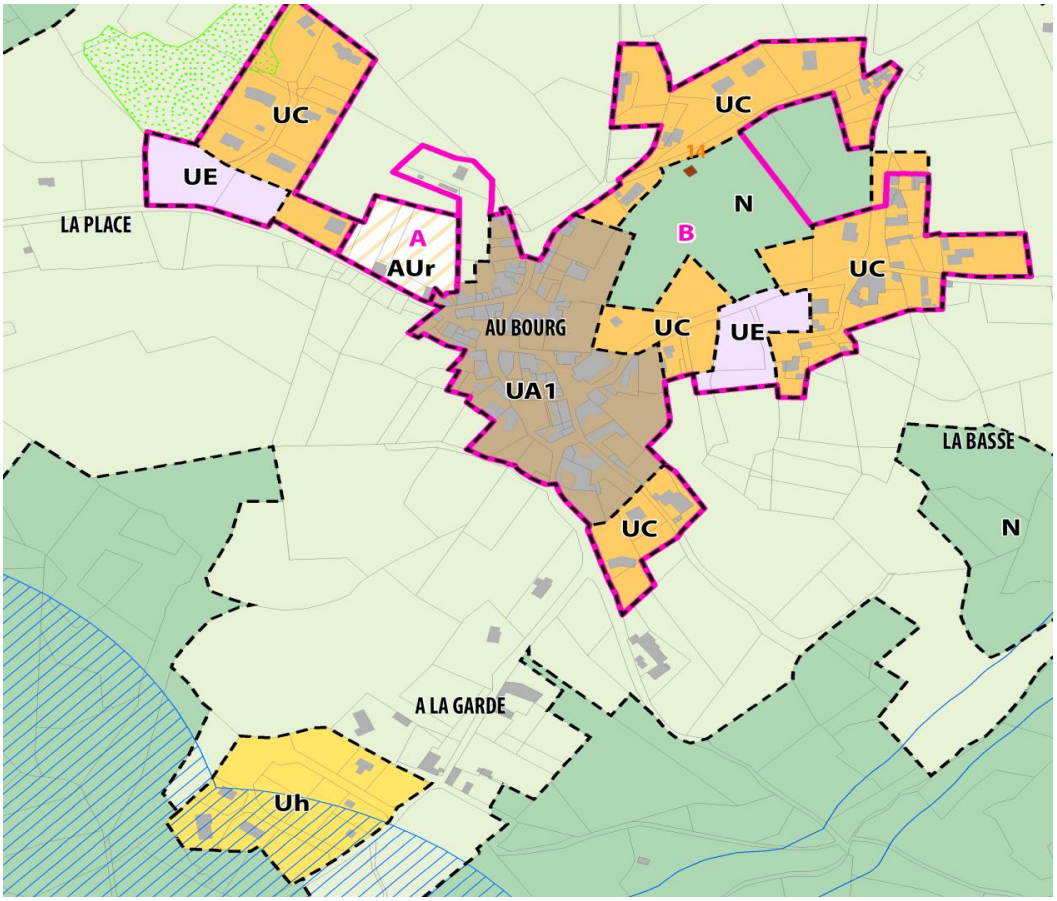

- Sur ce secteur, 5 logements sont attendus principalement sous la forme de logements individuels purs ou groupés.

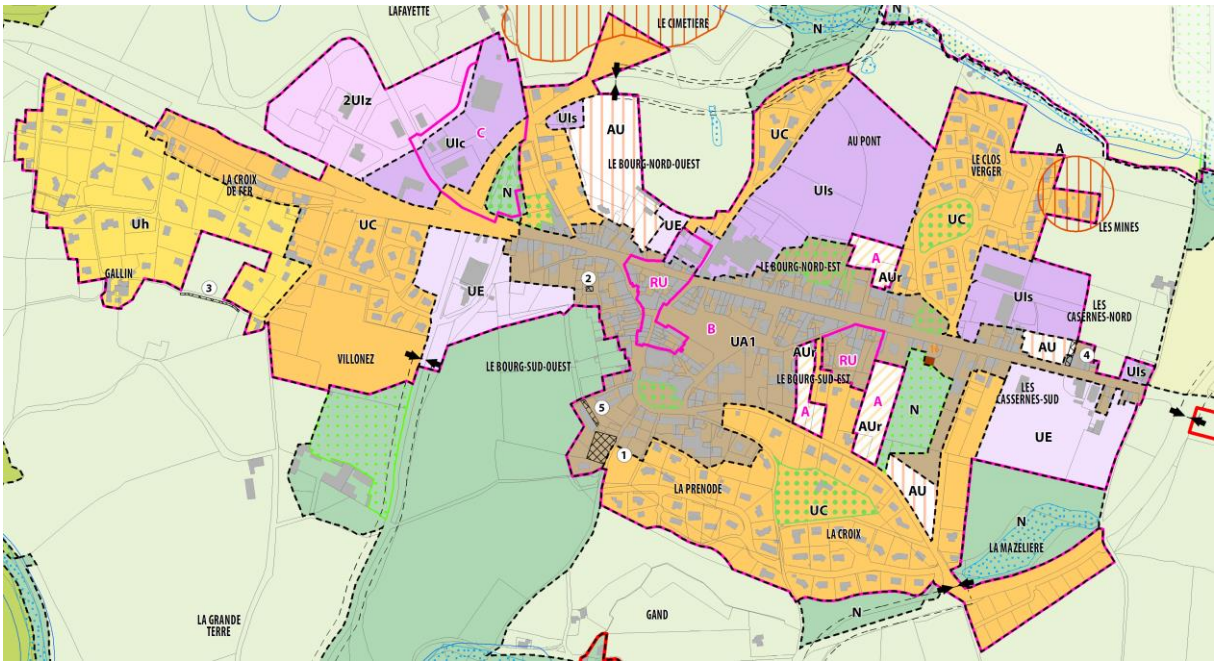

Réduction de la zone de la Fayette
Extension de la zone commerciale à la station-service
Extension de la zone à vocation économique pour Favrichon (7000 m² supplémentaires)

Trois zones Au stricte
Le bourg sud est

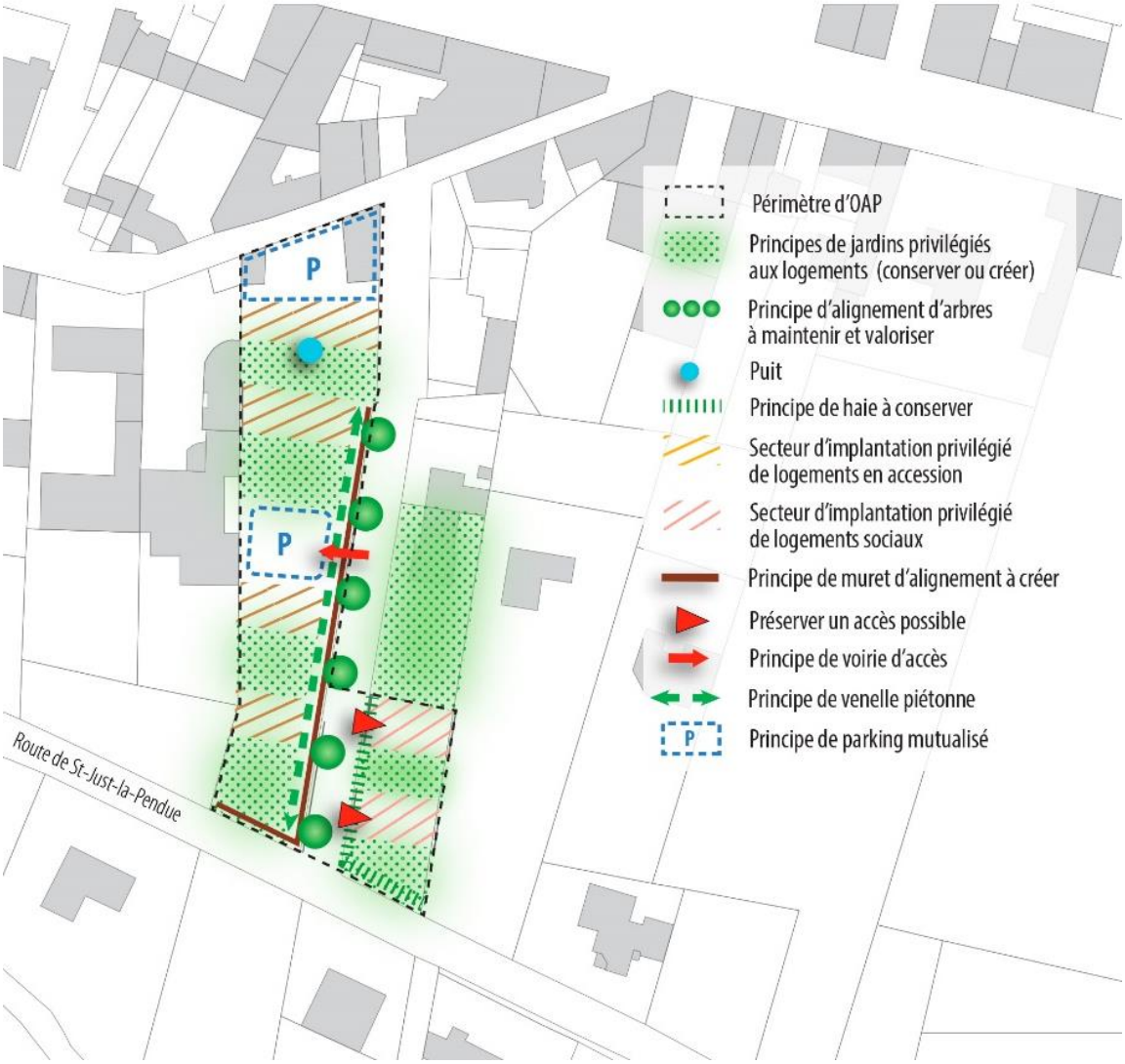

Il est attendu environ 10 logements en proposant une diversité de forme et d'occupation des logements :

- De l'habitat groupé ou intermédiaire
- Sur l'ensemble de l'opération, il sera réalisé deux logements sociaux (en locatif ou en accession sociale)

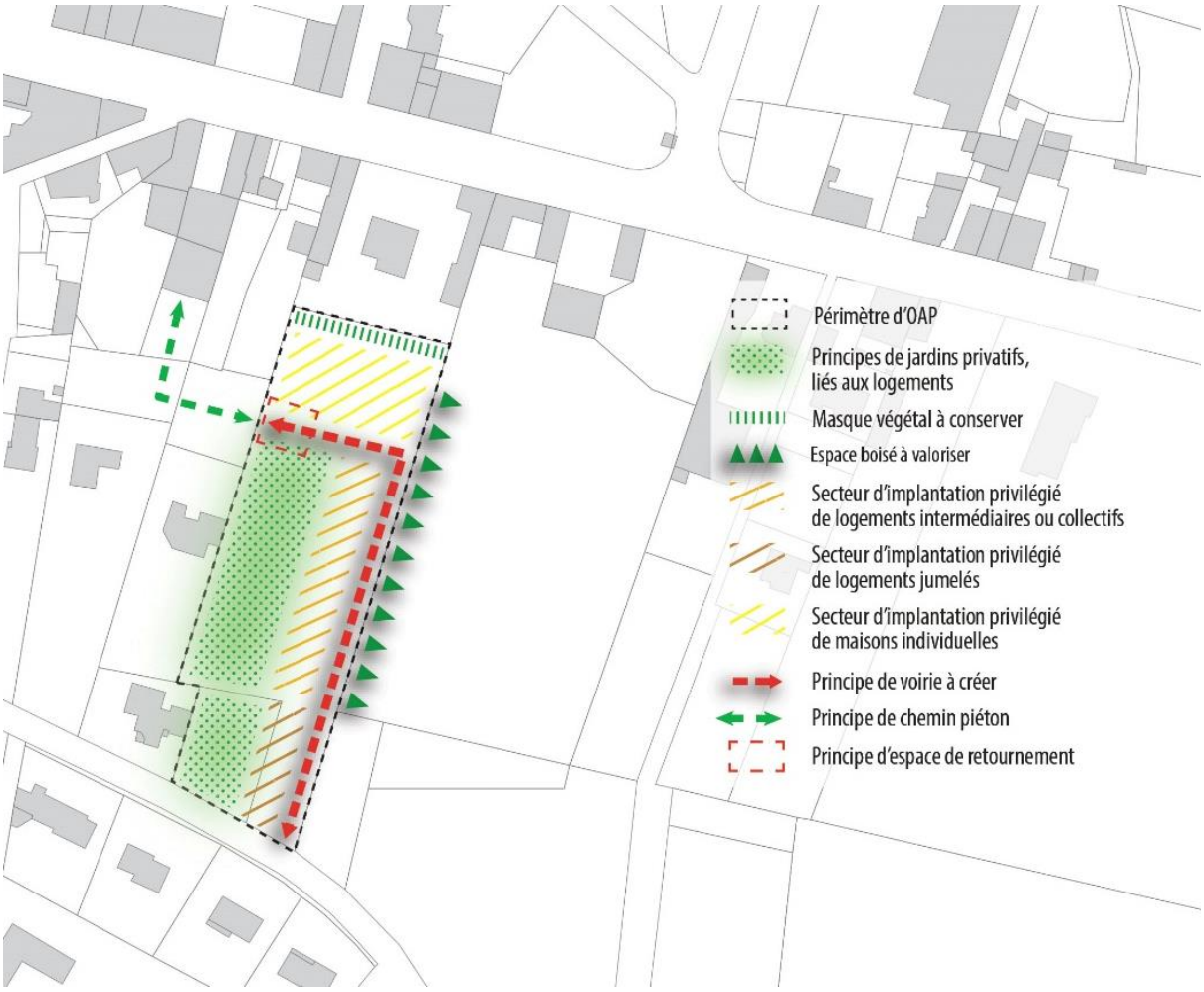

Le site est dédié à l'accueil de logements

Il est attendu environ 10 logements en proposant une diversité de formes et de type d'occupation :

- D'habitat collectif ou intermédiaire
- De l'habitat groupé
- Quelques logements individuels

Sur l'ensemble de l'opération, il sera réalisé cinq logements sociaux (en locatif ou en accession sociale)

Il est attendu environ 13 logements en proposant des formes d'habitat assez compactes et une diversité de type d'occupation :

- D'habitat collectif ou intermédiaire
- Sur l'ensemble de l'opération, il sera réalisé six logements sociaux (en locatif ou en accession sociale)

Pas de changement au niveau des Picards par rapport à la version n°2, à l'exception de l'ajout d'une sur trame assainissement

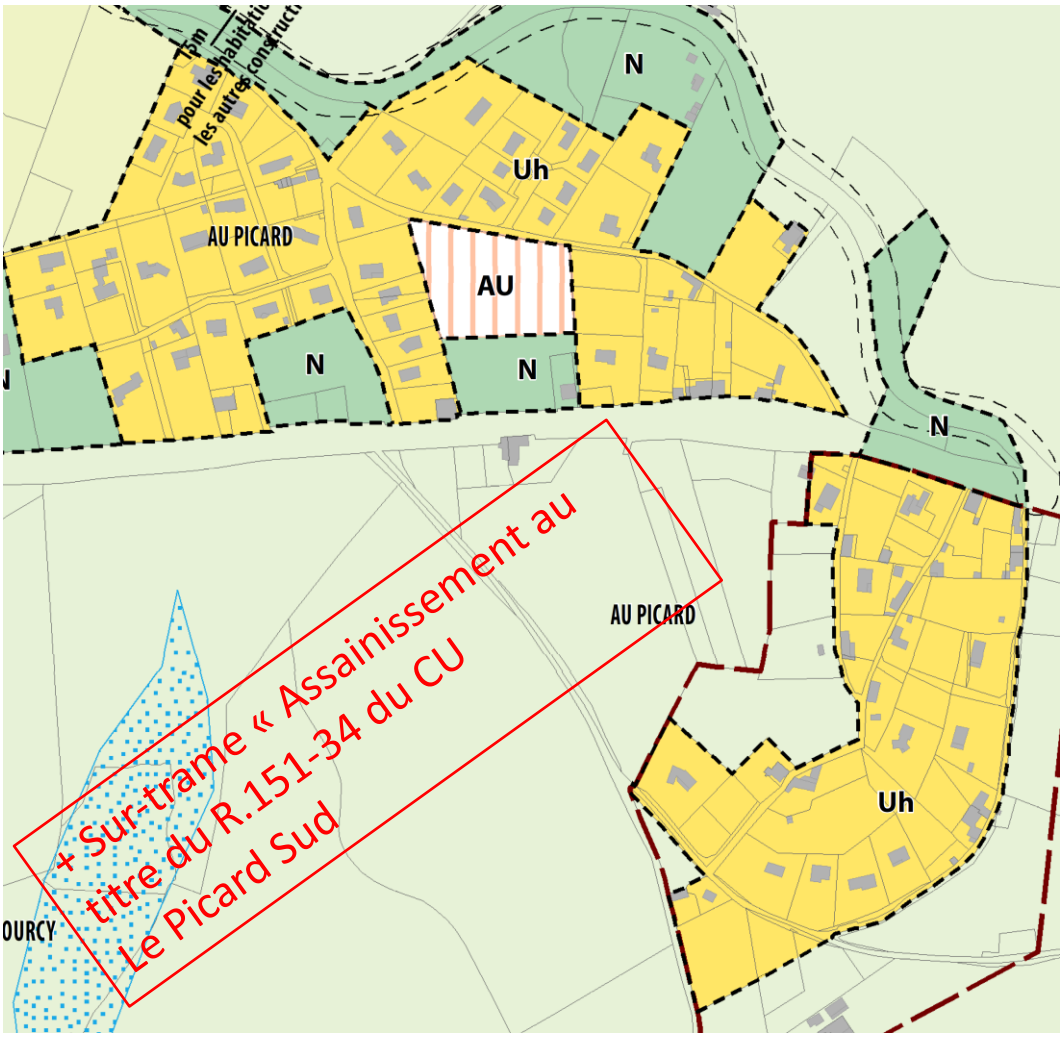

Commune de Saint Victor Sur Rhins

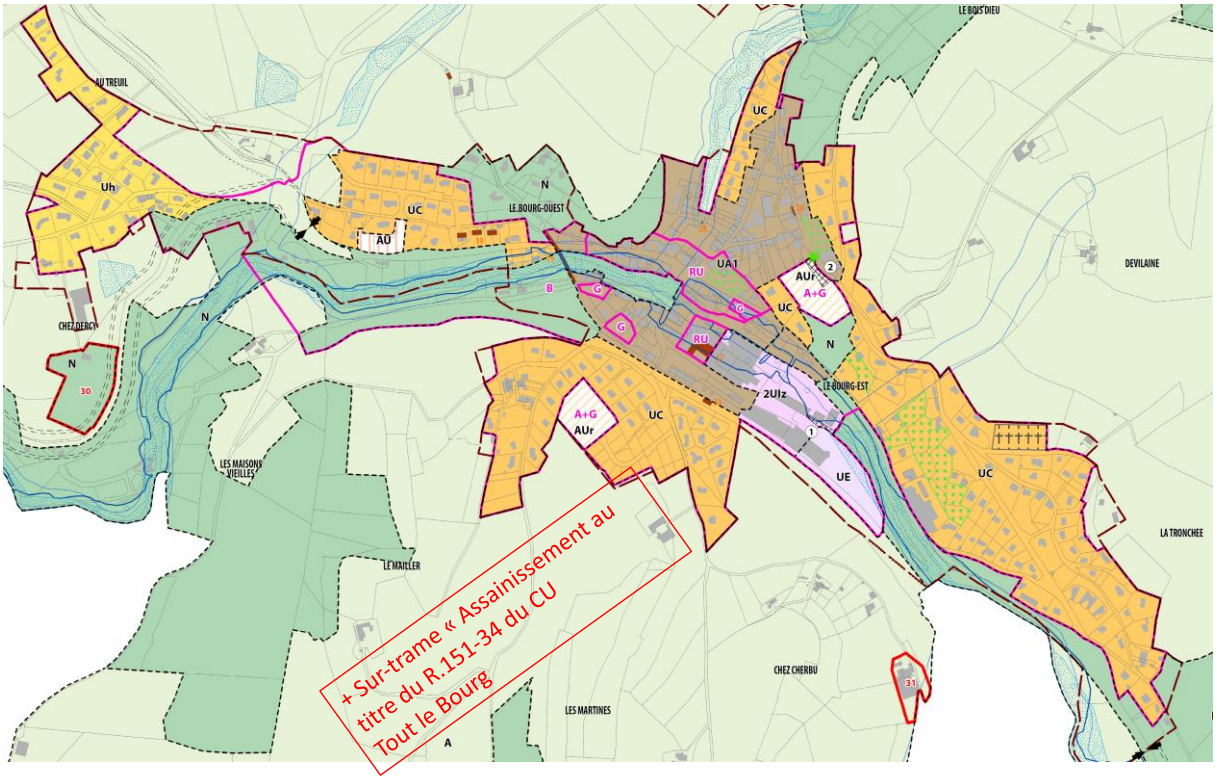

Le sur tramage concerne l'ensemble de la commune. Les modifications concernent la zone AUr et les mentions + G représentant un objectif de surdensité (25 logements à l'hectare).

La première OAP concerne la zone de la gare avec la création de 18 logements (habitat groupé ou intermédiaire)

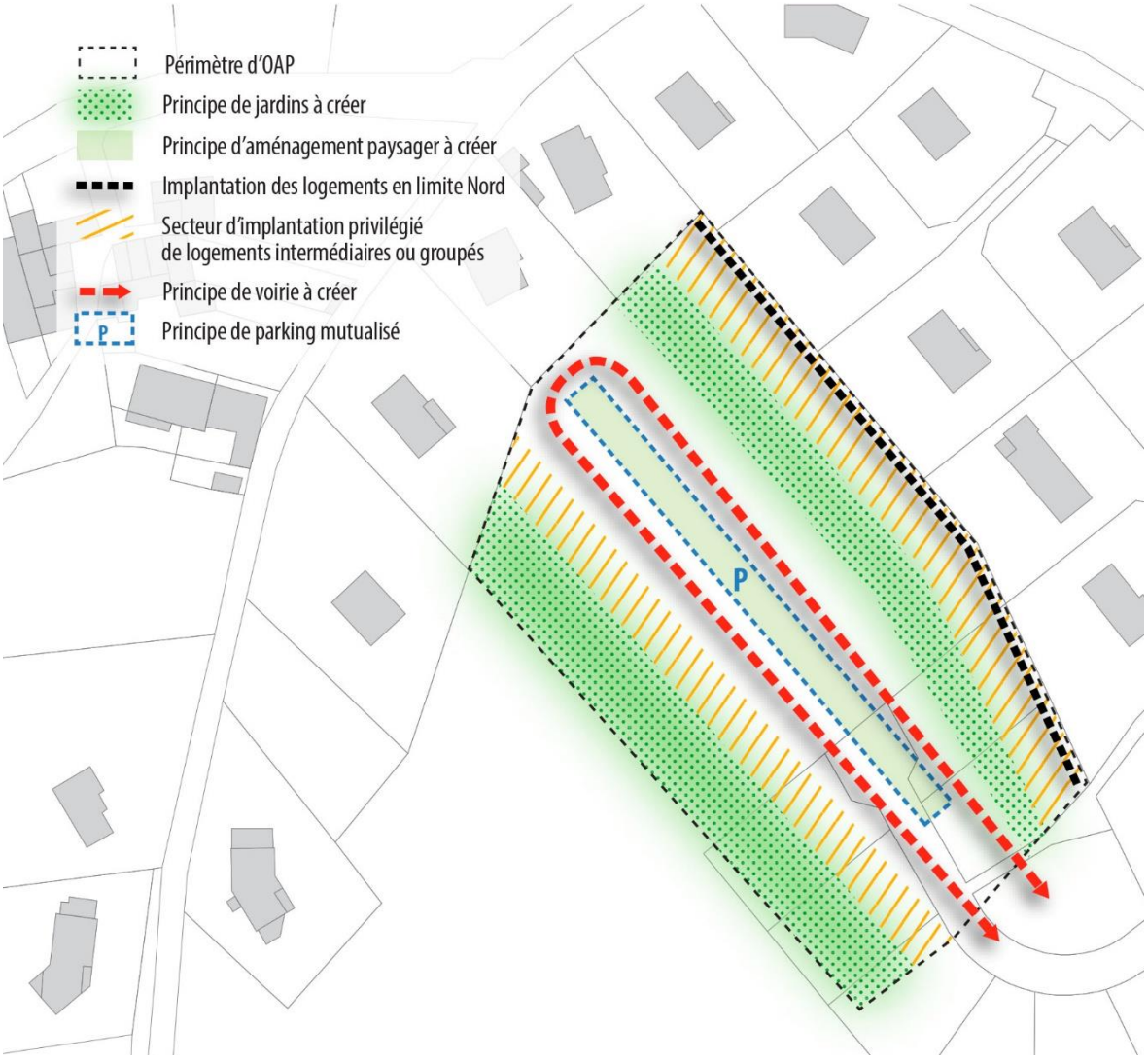

La seconde OAP présume la construction de 6 logements :

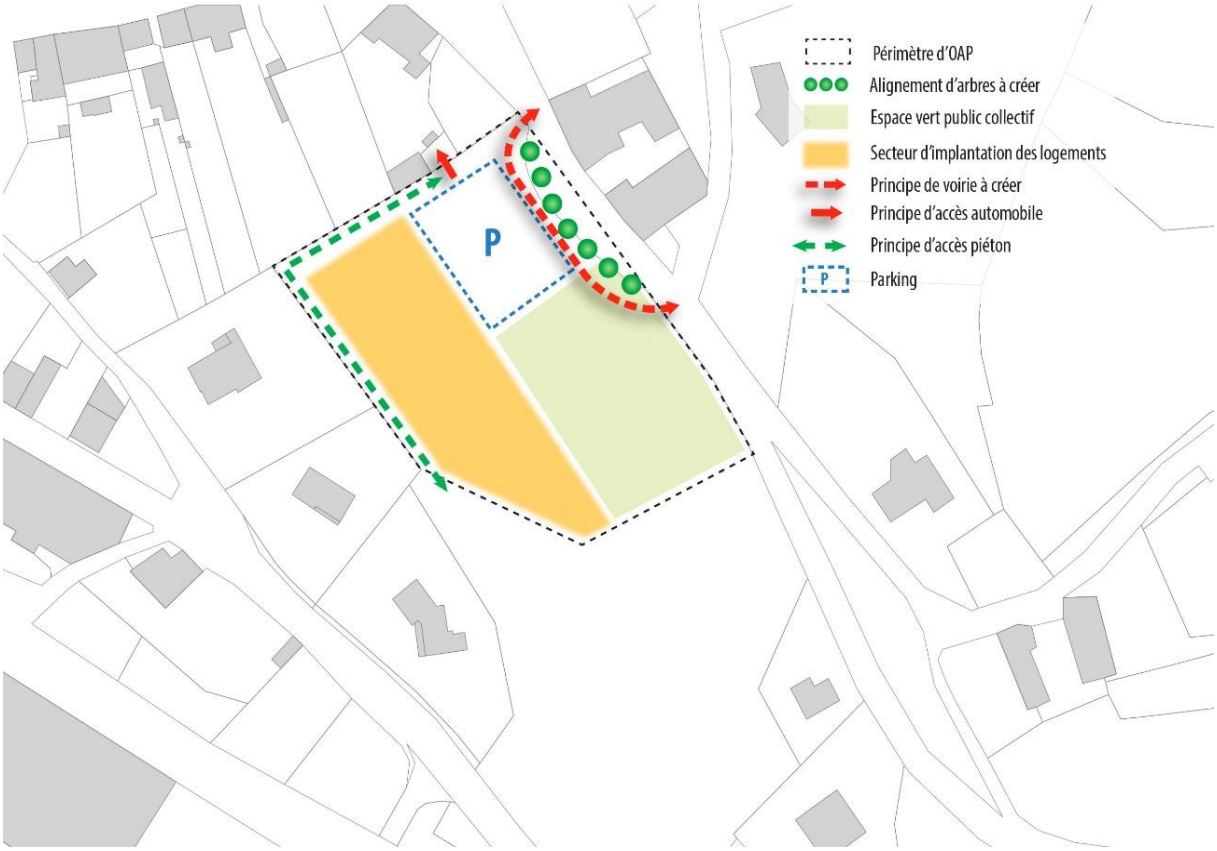
Périmètre d'OAP
Alignement d'arbres à créer
Espace vert public collectif
Secteur d'implantation des logements
Principe de voirie à créer
Principe d'accès automobile
Principe d'accès piéton
Parking
P
P

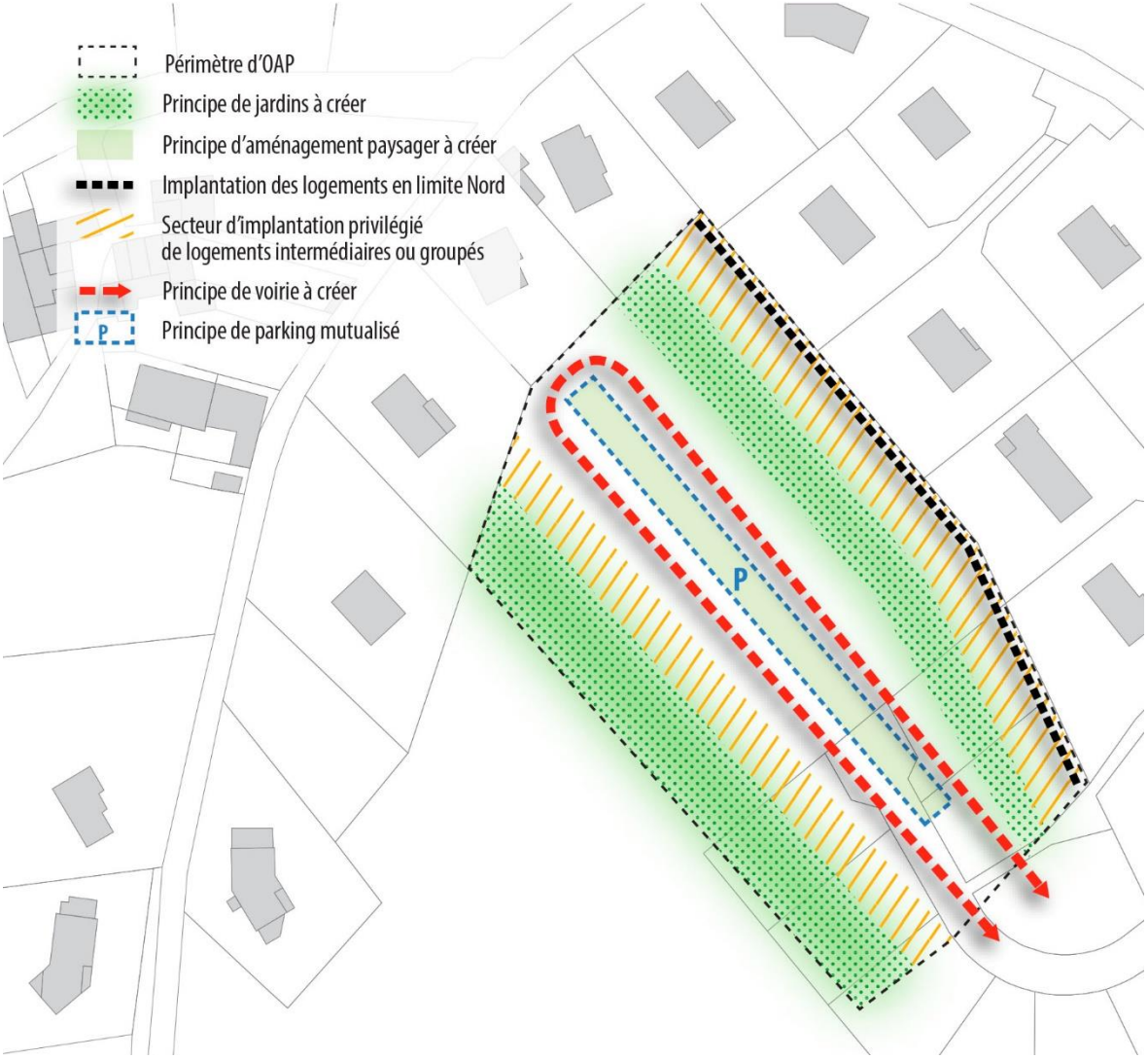

Le Moulin blanc

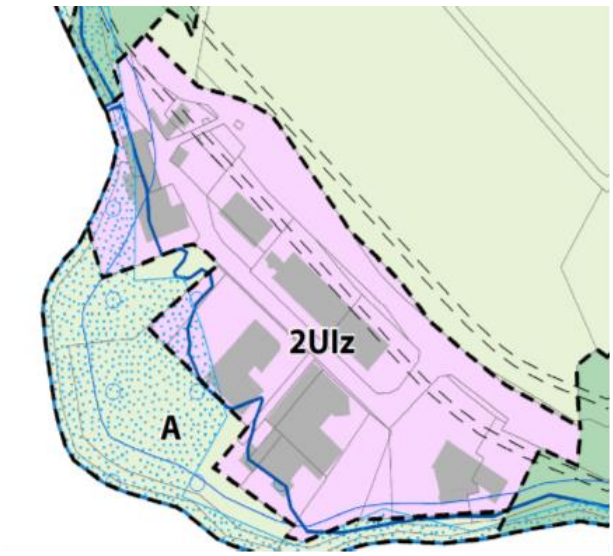

La zone du Moulin Blanc prévoit l'écoulement des eaux

Commune de Vendranges

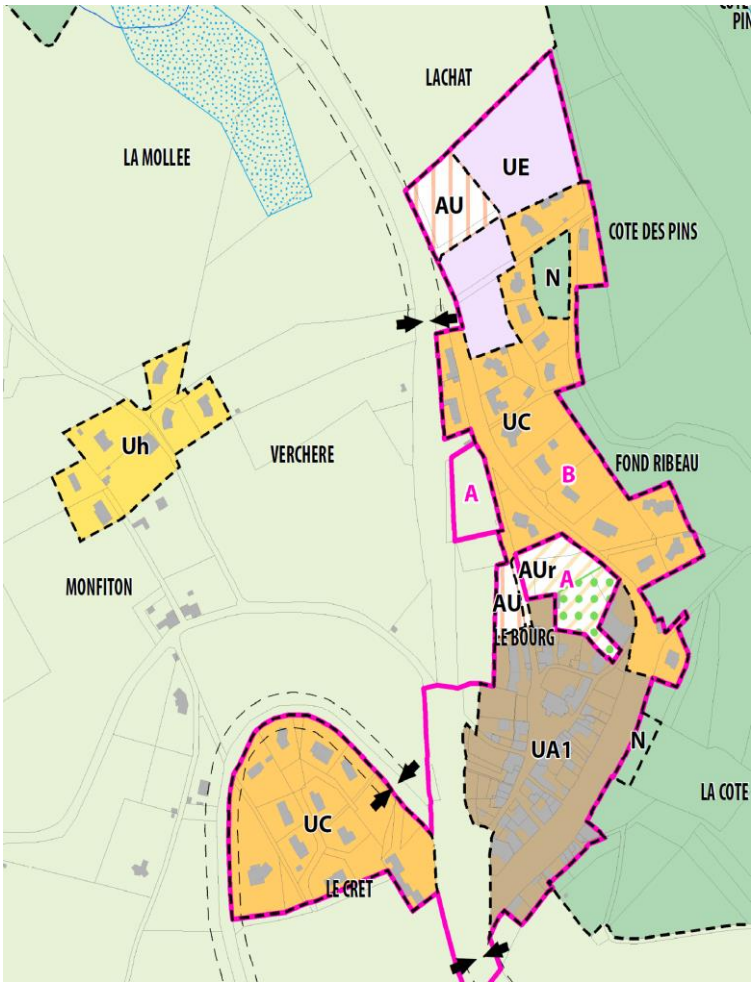

Sur la zone de l'achat, M Grégoire précisait le souhait d'implanter une entreprise sur la zone Ue. La carte communale prévoit une zone Ue. La conférence des maires a conclu sur l'urgence de travailler le projet afin de délimiter la zone en Ue et en économique.
M Grégoire nous informe aujourd'hui que le projet économique est insuffisamment étoffé. Par conséquent, la zone Ue est maintenue.

Le bourg attend 3 logements

Tandis que le bourg est 4 logements

Le Président entendu, après en avoir délibéré :

- ACTE que le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.
- VOTE le zonage

  POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 7

Monsieur le Président sollicite l'ajournement de certains points à l'ordre du jour (SPANC, Mutualisation)

<u>Signature du contrat enfance jeunesse</u>

B Fournel : Le contrat enfance jeunesse s'est terminée le 31 décembre 2018. Le nouveau contrat négocié avec la CAF est signé pour 4 ans et avec la MSA pour 2 ans

Les actions financées dans le cadre de ce contrat sont pour

- *CoPLER* : RAMPE, Postes de Coordination, Accueils Collectifs de Mineurs (les mercredis et les vacances scolaires), formation BAFA/BAFD, Séjours assurés par l'ASAJ, les EAJE…
- *Communes* : les accueils périscolaires déclarés Jeunesse et Sports (st Just la Pendue, st Symphorien de Lay, Cordelle et Fourneaux)

	2019	2020	2021	2022
MSA	**15 463,80 €**	**15 409,79 €**	**15 301,06 €**	**15 212,98 €**
CAF	**214 775,04 €**	**214 024,92 €**	**212 514,77 €**	**211 291,39 €**

Le Président : les financements sont en baisse par rapport à 2018. Compte tenu du transfert, la différence est supportée par la CoPLER.

B Fournel : le prochain contrat sera mis en signature en amont du prochain conseil. Chaque maire doit également avoir délégation de son conseil pour signer le prochain contrat.

Pour : 34 Contre : 0 Abstentions : 0

<u>Résultat de l'étude sur l'adéquation besoins/ressources en eau potable</u>

Le Président : les maires ont été destinataires d'un courrier émis par le Président du Gantet. L'étude faite par le cabinet SAFEGE en collaboration avec la SAUR et la DDT vous apporte les éléments probants et, le cas échéant, lèvera les doutes sur les propos colportés.
Cette étude réalisée à la demande de la DDT a pour objectif de vérifier que le Syndicat des eaux du Gantet est en capacité de fournir le parc d'activité des Jacquins ainsi que le reste des utilisateurs en toute sécurité

JF Neyrand : Le permis des Jacquins a été annulé parce qu'il n'y avait pas concomitance entre la sécurisation et l'approvisionnement en eau des Jacquins signé au mois de septembre 2017 et le PA de mai. L'état n'a pas retiré son recourt et le tribunal administratif a appliqué le droit dans sa lecture la plus stricte. Les services de l'État ont demandé d'actualiser une étude sur l'eau potable faite en 2016 par le SCOT Loire Centre sur son périmètre et qui se basait sur un taux de croissance de 1 %. L'étude prend pour base 0.5 %. Elle a réuni les deux syndicats, les services de l'État ainsi que les exploitants.
L'étude souligne que le syndicat Rhône Loire Nord ne rencontre pas de difficulté d'alimentation en eau. Les sources de Commelle Vernay sont abondantes et les interconnections de sécurité avec la Roannaise de l'Eau et Saône Turdine garantissent les débits. La question concerne le syndicat du Gantet et de son mode d'approvisionnement via sa ressource sur la commune de Violey par une retenue collinaire. Le Gantet représente 600 m 3 jour, 800 m3 de capacité maximum par jour et une sécurisation avec Rhône Loire Nord sur Chirassimont soit 1 000 m3 jour.
Les calculs attestent que dans la plupart des cas, le Gantet et Rhône Loire Nord suffisent à fournir en eau. Il est également constaté qu'en cas de sécheresse, le Gantet s'approvisionne quotidiennement de 300 à 400 m3/j sur le syndicat Rhône Loire Nord pour limiter ses propres prélèvements et pour des raisons logistiques. Aussi, actuellement la sécurisation en principe exceptionnel contribue à l'alimentation fréquente du réseau.

Dans un cas très particulier, où Echancieux en produirait plus d'eau et où la consommation du Gantet serait maximum (à 10 ans) le besoin serait de 1200 m3 jour. Ce cas se produirait en cas de fuite sur le réseau. Ce besoin ne serait alors pas couvert par les alimentations en eau. L'État demande de couvrir un cas exceptionnel de façon durable alors que sa survenance est exceptionnelle. Néanmoins, dans le cadre de son schéma directeur, le syndicat Rhône Loire Nord étudiera dans les mois suivant la possibilité d'augmenter les débits sur l'interconnexion existante ou du cout des modifications nécessaires. Aujourd'hui, le débit de 1000 m3/j est contractuel et non technique sous réserve d'une modélisation ad 'hoc.
L'étude conclu par « le scénario catastrophe » où le barrage d'Echancieux en fonctionne plus, les pompes électriques non plus (aucune des interconnexions de Rhône Loire Nord ne descend de façon gravitaire), l'eau n'arrive plus !

En conclusion, l'étude démonter clairement la capacité d'alimenter le réseau et les Jacquins, pour alimenter les évolutions démographiques, sauf dans quelques cas limites. Nous travaillons actuellement sur les solutions à apporter à ses situations par une augmentation contractuelle entre Rhône Loire Nord et le Gantet.

Le Président : Sur Echancieux, le syndicat du Gantet aurait pour projet d'augmenter la capacité du barrage d'Echancieux. La préfecture m'a fait par de ses réticences au regard des capacités de production du syndicat Rhône Loire Nord.

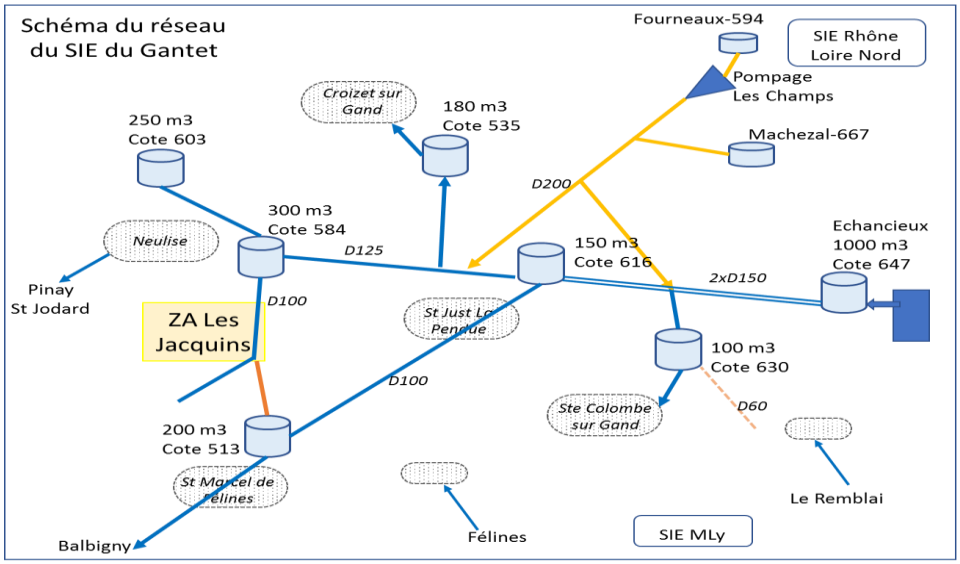

Légende : les valeurs en m3/j sont des débits annuels d'échange (comptage) ramené sur 365 jours

Volumes en m3/an	2013	2014	2015	2016	2017
Volume produit	207 131	204 591	172 850	211 022	161 804
Volume importé	34 147	26 198	78 020	37 000	97 698
Volume total	241 278	230 789	250 870	248 022	259 502
Volume exporté	9 786	8 401	8 005	8 311	8 657
Volume mis en distribution	231 492	222 388	242 865	239 711	250 845
Volume facturé			210 554	212 387	227 993
Rendement primaire			87%	89%	91%

Type de consommateurs	Conso actuelle		Répartition	taux augmentation	Conso future		Augment. de conso. en m3/j
	m3/an	m3/j			m3/an	m3/j	
Population (4 546 hab.)	167 669	459	73.5%	1.14	191 143	524	64
Institutions (Hopital…)	14 070	39	6.2%	1.10	15 477	42	4
Agricole	17 727	49	7.8%	1.30	23 045	63	15
Industriels	9 522	26	4.2%	1.20	11 426	31	5
Crystal	19 005	52	8.3%	conv.	31 200	85	33
Jacquins Ouest 11 ha		0			4 000	11	11
autres sites d'activités		0			3 000	8	8
Total	**227 993**	**625**	**100.0%**		**279 291**	**765**	**141**
rendement	90.0%				90.0%		
Besoins moyens	253 381	**694 m3/j**			310 391	**850 m3/j**	
coeff de Pointe	1.50				1.50		
Besoins en pointe m3/j	**1 041**				**1 276**		

Le Président :Le recours contre le permis d'aménager qui a conduit à son annulation a couté de l'argent public et l'étude d'aujourd'hui démontre clairement que cette analyse était infondée. Au passage, une interconnexion de 80 000 € a été financée par le contribuable en lieu et place des usagers, et 40 000 € seront financés pour le nouveau permis d'aménager ! À l'aune des conclusions du cabinet, la position du syndicat du Gantet lors de sa consultation en tant que personne associée et son revirement de dernière minute sont à apprécier à leur juste valeur.
L'étude vous a été transmise par voie électronique et nous nous tenons à votre disposition pour tout complément sous couvert de la DDT.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- Acte de l'étude de la société SAFEGE

Permis d'aménager Jacquins Ouest

Pour rappel, l'arrêté de PA pour l'extension des Jacquins Ouest du 22/05/17 a été annulé en date du 3/7/18 par le Tribunal administratif. Au vu des conclusions de l'étude, de leur prise en compte dans le cadre du schéma directeur du Syndicat Rhône Loire Nord en cours d'élaboration, et du délai d'instruction du PA d'environ 1 an, il est proposé de redéposer le dossier de Permis d'Aménager. Cette démarche est cautionnée par la DDT.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le Président à déposer un permis d'aménager
- D'EFFECTUER toutes les démarches nécessaires

Modification des postes administratifs

Suite à la mutation du responsable pôle administratif et financier au 1er novembre 2019 pour un rapprochement familial l'organisation suivante vous est proposée. Son recrutement avait été opéré dans le cadre de la mutualisation qui à ce jour ne s'est pas développé et de la fusion reportée. Dans ce contexte, considérant les délais de recrutement et les contraintes de calendrier, il est proposé de pourvoir au poste par un réaménagement des postes et une révision des missions actuelles. Cette organisation a été débattue en réunion de vice-présidents et du bureau.
Le remplacement d'un Équivalent Temps Plein sera remplacé par :

- + 0,5 ETP en comptabilité finances

- + 0,5 ETP en administration générale/RH/Mutualisation
- +0,15 ETP en assistance administrative

Les avantages de cette solution sont l'immédiateté d'une solution opérationnelle, des promotions internes et un gain financier (- 15 K€/an)
Les agents sont favorables à cette réorganisation qui nécessitera des aménagements notamment en mutualisation. Les services perdurent mais les interlocuteurs seront modifiés.

Après délibération, la décision est approuvée à l'unanimité.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Adhésion prévoyance santé

Le centre de gestion a lancé une consultation sur la prévoyance et la santé en juillet.

La CoPLER participe au financement de la protection sociale complémentaire des agents (uniquement sur volet prévoyance) depuis juin 2011.
Suite à mise en concurrence le CDG 42 a conclu une convention de participation avec la MNFCT (Santé) et la MNT (Prévoyance) pour 6 ans à compter du 1er janvier 2020. Le recourt à la consultation par le centre de gestion permet d'avoir de meilleure garantie pour un prix optimum.
Pour adhérer, la signature d'une convention d'adhésion avec le CDG 42 est nécessaire. Les frais de participation de 100 € pour la Copler.

Pour la Prévoyance (arrêt maladie supérieur à trois mois), l'organisme retenu est la MNT. L'adhésion s'effectue au 1er/01/2020 pour 6 ans en convention de participation. La participation de la CoPLER est inchangée : 12,50 €/agent/temps plein/mois. L'avantage est de bénéficier d'un taux de cotisation plus intéressants pour les agents par rapport à la mutuelle actuelle.

Pour la Santé, l'organisme retenu est la MNFCT du groupe MACIF. L'adhésion est au 1er/01/2020 pour 6 ans en convention de participation. Pas de minimum d'agents requis. La participation CoPLER proposée est de 1 €/agent/mois pour permettre aux agents intéressés (une dizaine) de profiter de garanties et de tarifs avantageux.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention :0

Créances irrécouvrables

JE Neyrand : Le recouvrement des créances « irrécouvrables » relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui d'une décision du conseil communautaire.
L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Pour 2019, le montant des créances irrécouvrables :

- Créances admises en non-valeur : 15 876.91 €
- Créances éteintes : 7 208.13 €

Le budget proposé en mars était de 24 000 €.

Le Vice-Président entendu, après délibération, le conseil :

- APPROUVE les créances irrécouvrables
- AUTORISE le Président a ordonnance les dépenses

<u>Décisions modificatives – budget annexe propreté</u>

JF Neyrand : L'étude d'optimisation était inscrite en fonctionnement. Considérant la nature de la dépense et les investissements en corrélation, la décision modificative propose de changer de section. Le cout de l'étude est supérieur aux prévisions mais est compensé par une subvention
Le financement des bacs se fait par la reprise de la réserve sur les dépenses non affectées, sur les dépenses imprévues et par le FCTVA. Cette opération se fait sans recourt à l'emprunt.

<u>Section de fonctionnement</u>

<u>Dépenses</u>

Fermeture de crédits :		
Études (compte 617)	25 000 €	
Dépenses imprévues (Chap 022)	69 236.46 €	
	Total :	94 236.46 €
Ouverture de crédits :		
Virement en section d'investissement (023)	94 236.46 €	
	Total :	94 236.46 €

<u>Section d'investissement</u>

Ouverture de crédits :		
<u>Dépenses</u>		
Études (Compte 205)	33 000 €	
Biens mobiliers (Compte 2184)	400 000 €	
	Total :	433 000 €
<u>Recettes</u>		
Virement de la section de Fonctionnement (021)	94 236.46 €	
FCTVA (Compte 10222)	65 000 €	
Subventions État (Compte 1311)	12 000 €	
	Total :	171 236.46 €
Fermeture de crédits :		
Autres immobilisation (compte 2188 op 99)	261 763.54 €	
	Total :	261 763.54 €

Le Vice-Président entendu, après délibération, le conseil :

- APPROUVE les créances irrécouvrables
- AUTORISE le Président a ordonnance les dépenses

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

<u>Décisions modificatives – Budget annexe Château de la Roche</u>

Le succès des escapes Games a des conséquences sur la visite du château, au niveau de l'acoustique. Sans que les travaux complémentaires soient réellement décidés, il convient de prévoir les crédits nécessaires à leur réalisation. Les décisions modificatives prévoient la dépense au vu des études en cours et la régularisation d'opération.
Les recettes supplémentaires proviennent du Leader, de subvention privée (crédit agricole) obtenue et du FCTVA.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Études liées à la modernisation	2031	– 35 000 €
Droits et concessions	2051	- 16 000 €
Immobilisations en cours	2317	98 800 €
	TOTAL :	47 800 €
RECETTES		
Subvention européennes Leader	1317	+ 20 900 €
Subventions privées	1318	20 000 €
FC tva	10222	6 900 €
	TOTAL :	47 800 €

JM Giraud : Il est dommage que le maitre d'œuvre n'y ait pas pensé lors de la conception du projet !

JF Neyrand : La partie conception relève de muséographes et d'animateurs. Il n'y avait pas d'architecte pour la conception générale.

Le Vice-Président entendu, après délibération le conseil sollicite :
- D'ADOPTER les décisions modificatives concernant le budget Château de la Roche

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 1

<u>Décisions modificatives – Budget annexe Immobilier d'entreprises</u>

Ouverture de crédits :

D	6616 Intérêts de remboursement	+ 700 €
R	7078 Ventes	+ 700 €

Le Vice-Président entendu, après délibération le conseil sollicite :
- D'ADOPTER les décisions modificatives concernant le budget immobilier d'entreprises

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Contenu du compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

JF Neyrand : Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives de dépenses des collectivités territoriales par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article. Il propose au conseil de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Inauguration
- Cérémonies officielles
- Fêtes majeures

Le Vice-Président entendu, après délibération le conseil sollicite

- L'AUTORISATION d'inscrire au compte 6232, les dépenses sus visées ;

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Revalorisation du barème kilométrique :

Le Président : le barème kilométrique pour utilisation des véhicules personnels a été revalorisé (dernière en 2008), et il convient de voter pour appliquer le tarif en vigueur.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

Accord local :

Les conseils municipaux avaient jusqu'au 31 août pour obtenir un nombre de conseiller communautaire supérieur au droit commun (30) via « l'accord local ». La majorité qualifiée n'étant pas obtenue le nombre de conseillers sera de 30 pour toute la durée du mandat (+ 8 suppléants au lieu de 5)

JM Giraud : Je remercie les communes qui ont votées contre l'accord local au nom des petits communes qui ont perdues un représentant au conseil communautaire. Pour Lay, à 50 habitants près, aura 1 représentant de moins que Pradines !

Le Président : Je le regrette également, et préfère la démocratie à 35 plutôt qu'à 30.

Transfert de l'eau :

Le Président : Concernant le transfert de l'eau, la majorité n'est pas obtenue à une commune prête. Je pense que certaines communes étaient convaincues du bien fondé du transfert de l'eau mais qui selon un principe d'opposition politique ont voté contre. Je regrette ces votes au regard des enjeux qui dépassent le contexte et les enjeux locaux. Néanmoins, je vous proposerai d'instaurer une commission sur le grand cycle de l'eau. Cette commission sera le lieu de réfléchir sur ces enjeux avec nos partenaires comme le syndicat du Gantet et du syndicat

Rhône Loire Nord. La réflexion sera menée en réunion de vice-président et au bureau et la composition de la commission vous sera proposée. Il est important de voir comment travailler ensemble aux défis de l'eau et de l'assainissement de demain !

Société Publique Local des Services à la Population

Le bilan présenté au bureau est encourageant en termes de participation, de fréquentation et financières. Le service a été maintenu. Il vous sera présenté lors d'un prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H50.